



NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

OPCVM de droit français

OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5

RAPPORT ANNUEL au 30 juin 2023

Société de gestion : Natixis Investment Managers International

Dépositaire : CACEIS Bank

Commissaire aux comptes : Deloitte & Associés



Sommaire

	Page
1. Rapport de Gestion	3
a) Politique d'investissement	3
■ Politique de gestion	
b) Informations sur l'OPC	12
■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice	
■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir	
■ OPC Indiciel	
■ Fonds de fonds alternatifs	
■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA)	
■ Réglementation SFTR	
■ Accès à la documentation	
c) Informations sur les risques	19
■ Méthode de calcul du risque global	
■ Exposition à la titrisation	
■ Gestion des risques	
■ Gestion des liquidités	
■ Traitement des actifs non liquides	
d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)	20
e) Loi Energie Climat	21
2. Engagements de gouvernance et compliance	22
3. Frais et Fiscalité	41
4. Certification du Commissaire aux comptes	42
5. Comptes de l'exercice	47
6. Annexe(s)	70



1. Rapport de Gestion

a) Politique d'investissement

■ Politique de gestion

L'année a été marquée par une forte accélération de l'inflation. La guerre en Ukraine avait intensifié les pressions sur les prix, surtout énergétiques et alimentaires, alors que l'inflation était déjà élevée en raison des forts ajustements qui se sont opérés durant et après la crise du Covid-19. La Russie était le 1er fournisseur d'énergie de l'Union Européenne avant le conflit (40% des importations de l'UE). La nette baisse des approvisionnements russes en gaz naturel, dans un contexte de niveau bas des stocks, a ainsi généré une forte hausse de son prix. Le prix du gaz naturel en Europe (indice TTF) a atteint un pic historique à près de 340 euros par mégawattheure (MWh) le 26 août, avant de revenir sous les 50 euros, à 48 euros, le 31 juin 2023. Cette baisse est liée à la forte reconstitution des stocks de gaz par les différents pays, via notamment un recours accru au gaz naturel liquéfié en provenance de fournisseurs fiables, et à la moindre demande. Les prix restent toutefois encore élevés par rapport à la moyenne de 16 euros par MWh sur la période 2015-2020. Le conflit a également eu pour conséquence d'accentuer significativement les tensions sur les prix alimentaires. La Russie et l'Ukraine sont en effet les premiers fournisseurs de céréales dans le monde et le prix des engrais a fortement augmenté avec la hausse du prix du gaz naturel.

L'inflation en zone Euro a ainsi atteint un plus haut historique à 10.6% en octobre 2022, en raison principalement de la hausse des prix énergétiques, avant de commencer à se modérer pour revenir à 6.9% en mars 2023. Cela est lié à la moindre contribution des prix énergétiques suite à un important effet de base. L'inflation sous-jacente (hors alimentation et énergie) a également nettement progressé pour atteindre un plus haut historique à 5.7% en mars 2023. Cela résulte de la diffusion de la hausse des prix énergétiques à un plus grand nombre de secteurs, mais aussi des tensions domestiques liées à la progression des salaires et des profits unitaires. Aux Etats-Unis, l'inflation a atteint un plus haut depuis 40 ans à 9.1% en juin, avant de revenir à 5% en mars 2023. Elle s'est modérée en raison de la moindre contribution de l'énergie et des biens et, dans une moindre mesure, des prix alimentaires. Elle reste encore élevée et bien supérieure à la cible de 2% suivie par la Réserve Fédérale (Fed). L'inflation sous-jacente s'est également nettement accélérée pour atteindre en septembre un plus haut depuis 40 ans à 6.6% puis revenir à 5.7% en décembre et 5.6% en mars 2023. Cela traduit les tensions domestiques dans le secteur des services liées notamment aux hausses de salaire.

Aux Etats-Unis, la croissance a ralenti au cours de l'année écoulée, après un fort rebond en 2021 consécutif aux mesures de relance massives prises par le gouvernement Biden pour amortir le choc lié à la crise du Covid-19. La consommation des ménages s'est modérée en raison notamment des pertes de pouvoir d'achat liées à la forte inflation. Si l'investissement des entreprises s'est bien tenu, le marché de l'immobilier résidentiel s'est nettement contracté suite à la forte hausse des taux hypothécaires et du maintien à un niveau élevé des prix de l'immobilier. Il a néanmoins montré des signes de stabilisation sur les premiers mois de 2023. Le marché du travail est resté très robuste (taux de chômage sur des plus bas historiques à 3.5% en mars 2023), ce qui a notamment permis à la consommation de rebondir au 1er trimestre 2023. Les enquêtes menées auprès des chefs d'entreprises en mars 2023 ont laissé présager d'un ralentissement de la croissance, le fort resserrement monétaire opéré par la Fed devant peser sur la demande domestique. A cela se sont ajoutées les craintes d'un resserrement plus important des conditions de crédit, suite aux turbulences dans le secteur bancaire, de nature à peser davantage sur la demande et d'accentuer le risque de récession au deuxième semestre 2023. La croissance du PIB au T1 reste robuste aux Etats-Unis, soutenue par la forte consommation des ménages. Le mois de mai a été marqué par les négociations sur le plafond de la dette aux Etats-Unis et la menace d'un défaut de paiement.



1. Rapport de Gestion

Un accord a été trouvé en fin de mois pour suspendre la contrainte d'endettement au prix d'un gel des dépenses. L'économie des Etats-Unis continue de créer beaucoup d'emplois (+253k en avril) malgré le ralentissement de la croissance à 1,3% en termes annualisés au T1. Le taux de chômage marque un nouveau point bas à 3,4%. La consommation des ménages reste le principal moteur de la demande, alors que l'investissement des entreprises se modère et les stocks s'ajustent. Le secteur manufacturier est en revanche peu dynamique. L'activité dans les services est plus soutenue.

Si la guerre en Ukraine a généré des craintes de récession sévère en zone Euro, compte tenu de sa forte dépendance à l'énergie russe, la croissance est restée résiliente grâce aux mesures d'envergure prises par les gouvernements pour protéger les ménages et les entreprises du choc énergétique et de la baisse du prix du gaz à partir de septembre. L'Allemagne a été de loin la plus réactive et n'a pas lésiné sur les moyens compte tenu de la fragilité liée à sa forte dépendance à l'énergie russe et des marges de manœuvre budgétaires importantes dont elle dispose. Elle a ainsi annoncé des mesures pour un montant total de 265 milliards d'euros, soit plus de 7% du PIB, selon Bruegel. Cela représente un peu plus de 40% des mesures de soutien prises par l'ensemble des gouvernements de l'Union Européenne (646 milliards d'euros entre septembre 2021 et mars 2023). En Espagne et en Italie, la croissance a par ailleurs profité du rebond de l'activité des services et plus particulièrement du tourisme et de la restauration. Cependant, cette impulsion s'est dissipée en fin d'année 2022 en raison de la fin de l'effet de rattrapage puis des pertes de pouvoir d'achat subies par les ménages. Après avoir enregistré une croissance nulle au 4ème trimestre, une reprise s'est amorcée en zone Euro au 1er trimestre 2023 au vu de l'amélioration des enquêtes menées auprès des chefs d'entreprises. La zone Euro a enregistré une croissance molle (+0,1 % GT, soit 1,3 % GA) au premier trimestre 2023 mais a évité la récession. Pour le T2 2023, les signaux conjoncturels sont contrastés avec un net affaiblissement des PMI manufacturiers voire de l'enquête des services en France. Les enquêtes nationales sont toutefois plus nuancées, et la Bundesbank estime que l'Allemagne sortira de la récession au 2T 2023. L'inflation diminue graduellement à 5,5% en juin alors que l'inflation sous-jacente se situe à 5,4%.

Après avoir enregistré un fort rebond post-Covid, la croissance a nettement ralenti au Royaume-Uni, évitant de peu une récession au 2ème semestre 2022. La consommation des ménages a été affectée par les pertes de pouvoir d'achat. Face à la nette détérioration des perspectives de croissance, le bref gouvernement de Liz Truss a annoncé un « mini » budget, le 23 septembre 2022, comprenant de vastes baisses d'impôts non financées. Cela a créé une véritable panique sur les marchés obligataires en raison des risques sur la soutenabilité de la dette, obligeant la Banque d'Angleterre à intervenir en urgence pour préserver la stabilité financière. Le Royaume-Uni a finalement échappé à la récession mais connu une croissance atone sur les trois derniers trimestres de 2022. La consommation a bénéficié du maintien d'un marché du travail robuste et des mesures de soutien du gouvernement pour les protéger de la hausse des prix énergétiques. Début 2023, les enquêtes se sont améliorées laissant présager d'une légère progression de l'activité.

En Chine, la croissance a nettement ralenti, après avoir été l'une des rares économies à ne pas avoir connu de récession en 2020, avant de rebondir début 2023. Celle-ci a été affectée par les différentes vagues de covid-19 l'amenant à instaurer des mesures de confinement strictes compte tenu de sa politique de tolérance zéro face au Covid. La répression menée par le gouvernement dans certains secteurs a également joué. A cela s'est ajouté le fort ralentissement du marché de l'immobilier consécutif aux mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la campagne de lutte contre les inégalités de revenus décidée par le Président Xi Jinping. Cela s'est traduit par une baisse des prix de l'immobilier fragilisant les promoteurs les plus endettés comme Evergrande. Les craintes sur l'activité ont conduit la banque centrale chinoise à assouplir sa politique monétaire et le gouvernement à prendre des mesures de soutien ciblées (infrastructure et immobilier).



1. Rapport de Gestion

Le 7 décembre, la Chine a surpris en annonçant un abandon de sa politique zéro Covid avec un assouplissement général des règles sanitaires. Au T1 2023, la croissance en Chine a fortement rebondi liée à la fin des restrictions strictes de mobilité, soutenue par la consommation. Les enquêtes S&P PMI montrent toujours une divergence entre l'activité dans les services qui reste robuste alors que l'activité manufacturière se contracte. Le profil de l'inflation s'améliore dans les principales places monétaires, reflétant la contribution négative de l'énergie. La reprise chinoise montre des signes de fragilité malgré le rebond notable de la consommation. L'activité industrielle reste particulièrement faible. La situation conjoncturelle reste précaire en Chine avec une production industrielle décevante par manque de demande interne. La PBoC a réduit ses taux afin de stimuler la demande.

Les banques centrales ont opéré un virage à 180 degrés en mettant fin aux politiques monétaires très accommodantes, qui avaient été adoptées pour faire face à la crise du Covid-19, et relever fortement leur taux directeur. La priorité absolue est la lutte contre l'inflation au risque de peser sur la croissance et générer une récession.

Aux Etats-Unis, la Fed a relevé ses taux de 350 points de base au total entre les mois de juin 2022 et juin 2023 pour porter la fourchette d'évolution des Fed funds à [5 ; 5.25%]. La Fed a observé une pause en juin 2023 tout en communiquant deux hausses supplémentaires à l'horizon de la fin d'année. La banque centrale a également arrêté ses achats d'actifs financiers depuis fin mars 2022 puis a commencé à réduire les réinvestissements des obligations arrivant à échéance à partir du mois de juin.

Suite à l'annonce des faillites des banques régionales Signature Bank et SVB, la Fed est intervenue massivement et rapidement en mars 2023 en créant une nouvelle facilité de prêts et le Trésor, avec l'organisme de supervision bancaire (le FDIC), ont garanti l'ensemble des dépôts de ces deux banques, y compris ceux qui n'étaient pas assurés. Ces mesures ont évité une contagion à l'ensemble du système bancaire.

La BCE a été la dernière des grandes banques centrales à relever ses taux, hormis la Banque du Japon. Jusqu'en juin 2022, elle a maintenu ses taux à des niveaux historiquement bas (0% pour le taux de refinancement, -0.50% pour le taux de dépôt et 0.25% pour le taux de prêt marginal). Après avoir réduit ses achats dans le cadre du Programme d'Achat d'Urgence face à la Pandémie (PEPP), elle y a mis un terme comme attendu fin mars 2022. Pour éviter une réduction trop brutale, elle a temporairement augmenté la taille de son programme d'achats d'actifs financiers (APP) pour la porter à 40 Mds d'euros par mois en avril, 30 Mds par mois en mai et revenir à 20 Mds en juin. Elle y a mis un terme le 1er juillet 2022. Elle a par ailleurs prolongé jusqu'à fin 2024 la période de réinvestissement des titres acquis dans le cadre du PEPP et arrivant à échéance en y apportant une certaine flexibilité si nécessaire. La BCE a commencé à relever ses taux le 21 juillet 2022 (+50 pb, contre +25 pb pré-annoncé en juin) pour contrer la forte inflation. De juillet 2022 à juin 2023, la banque centrale a relevé ses taux de 450 points de base au total pour porter le taux de dépôt à 4%, alors qu'il était négatif depuis juin 2014. A l'instar de la Fed, elle a procédé à des hausses de 75 pb en septembre et octobre et ceci pour la première fois. Afin de lutter contre le risque de fragmentation, qui empêche la transmission de la politique monétaire à l'ensemble des pays de la zone Euro, la BCE a créé un nouvel instrument : « L'Instrument de Protection de la Transmission » (TPI en anglais). Ce dernier pourra être activé pour « lutter contre une dynamique de marché injustifiée et désordonnée qui représente une menace grave pour la transmission de la politique monétaire au sein de la zone Euro ». D'une taille illimitée, tous les Etats sont éligibles à condition de remplir 4 critères : respect du programme budgétaire de l'UE, absence de graves déséquilibres économiques, soutenabilité de la trajectoire de la dette publique et politiques macro-économiques saines et soutenables, conformes au plan de relance et de résilience. En octobre, la BCE a également annoncé les premières mesures destinées à réduire la taille de son bilan via un changement des conditions du TLTRO. En rendant moins attractives ces opérations de refinancement à long terme ciblées, les remboursements anticipés ont augmenté, générant une diminution de la taille de son bilan.



1. Rapport de Gestion

Enfin, à partir du mois de mars 2023, la BCE a commencé son resserrement quantitatif (QT) en réduisant les réinvestissements de titres acquis dans le cadre de l'APP et arrivant à échéance. La réduction a été fixée en moyenne à 15 milliards d'euros par mois entre mars et juin et ce rythme pourra être revu par la suite. Au Royaume-Uni, la Banque d'Angleterre, qui a été la 1^{ère} des grandes banques centrales à relever ses taux en décembre 2021, a poursuivi le resserrement de sa politique monétaire pour lutter contre l'inflation. Elle a augmenté ses taux de 350 pb sur l'année écoulée pour porter son taux directeur à 4.25% en mars 2023, contre 0.10% en novembre 2021. L'annonce du « mini » budget du gouvernement Truss, le 23 septembre, a contraint la BoE à reporter d'un mois la réduction de son bilan et à prendre des mesures urgentes en raison des risques pesant sur la stabilité financière. La forte remontée des taux longs s'est traduite par des appels de marge sans précédent pour les fonds de pension qui, faute de liquidités suffisantes, se sont trouvés contraints de vendre les obligations détenues à leur actif, accentuant de ce fait les tensions sur les taux longs. Pour calmer les marchés, la BoE est intervenue massivement en achetant des obligations. Par la suite, la nomination de Jeremy Hunt comme ministre des Finances et de Rishi Sunak comme Premier Ministre ont permis de rassurer les investisseurs. Les baisses massives d'impôt non financées, qui avaient été annoncées précédemment par le furtif gouvernement de Liz Truss, ont été pour l'essentiel supprimées.

La Banque du Japon (BoJ) a surpris les marchés, le 20 décembre, en élargissant la bande de fluctuation encadrant la cible de 0% du taux 10 ans, pour la porter à [-0.50% ; +0.50%] contre [-0.25% ; +0.25%] précédemment. Cela a généré une forte hausse des taux obligataires et contraint la BoJ à acheter massivement des obligations d'Etat pour défendre cette nouvelle fourchette. Cette décision a été justifiée pour améliorer le fonctionnement de la politique de taux zéro mais les investisseurs ont interprété celle-ci comme un pas vers une normalisation de la politique monétaire. Cette lourde tâche reviendra à Kazuo Ueda qui prendra la tête de la BoJ en avril 2023.

MARCHES FINANCIERS

Sur l'année écoulée, les taux obligataires souverains se sont fortement tendus de part et d'autre de l'Atlantique, la forte accélération de l'inflation et sa persistance justifiant un resserrement plus rapide et plus fort que prévu des politiques monétaires.

Les taux obligataires souverains ont fortement augmenté sur l'année écoulée alors qu'ils s'établissaient sur de très bas niveaux suite à la crise du Covid-19. La guerre en Ukraine et ses conséquences sur les prix énergétiques, les prix alimentaires et les tensions dans les chaînes d'approvisionnement ont provoqué une forte accélération de l'inflation alors que celle-ci était déjà élevée. Les banques centrales ont ainsi nettement durci le ton et relevé leurs taux directeurs plus fortement que prévu.

Ce mouvement de forte hausse ne s'est pas fait de manière linéaire. Il a été ponctué par des phases temporaires de détente des taux.

La première a eu lieu entre la mi-juin et le mois de juillet. Les investisseurs ont anticipé à tort que les taux des Fed funds allaient atteindre un pivot en 2023 et que la Fed allait faire machine arrière en raison des risques pesant sur la croissance. Les discours des banquiers centraux prononcés fin août à Jackson Hole ont complètement inversé la tendance. Ils ont réaffirmé leur engagement inconditionnel à la lutte contre une inflation beaucoup trop élevée au risque de peser sur la croissance. Les taux sont ainsi repartis de plus belle à la hausse à partir du mois d'août. Les tensions se sont en outre significativement accentuées entre le 23 et le 28 septembre, par effet de contagion des tensions s'exerçant sur les taux britanniques après l'annonce du « mini » budget.



1. Rapport de Gestion

Après avoir atteint un plus haut de l'année écoulée à 4.2%, le 24 octobre, pour le 10 ans américain, les taux longs se sont de nouveau temporairement détendus et ceci jusqu'à la mi-décembre. Si la Fed a relevé ses taux de 75 pb comme attendu, le 2 novembre, elle a laissé présager d'une hausse de taux plus modérée en décembre. La baisse des taux s'est ensuite accentuée avec la publication d'un taux d'inflation américain moins fort que prévu par les marchés. Le taux à 10 ans américain s'est ainsi détendu de 75 pb sur la période et le taux 10 ans allemand de près de 50 pb.

A partir de la mi-décembre, les taux obligataires ont de nouveau connu de fortes tensions et ceci jusqu'à la fin 2022. Lors des réunions du 14 décembre, pour la Fed, et du 15 décembre, pour la BCE, les banquiers centraux ont réitéré leur forte détermination à lutter contre une inflation et des perspectives d'inflation encore beaucoup trop élevées. La BCE a tenu un discours « hawkish ». Si elle a ralenti le rythme de ses hausses de taux (+50 pb en décembre contre 75 pb en octobre), celle-ci a été très claire sur le fait que cela ne constituait en rien un « pivot ». Elle continuera d'augmenter ses taux jusqu'à ce que la politique monétaire soit devenue suffisamment restrictive pour lutter contre la forte inflation. Ce discours résolument hawkish a été motivé par le net assouplissement des conditions financières depuis la mi-octobre et les nouvelles mesures prises par les gouvernements pour protéger les ménages et les entreprises de la hausse des prix énergétiques. Ces deux facteurs viennent à l'encontre du resserrement monétaire opéré par la BCE. Cela s'est traduit par de fortes tensions sur les taux, plus marquées en zone Euro qu'aux Etats-Unis.

Sur les quinze premiers jours de janvier, les taux se sont de nouveau détendus en raison de la décélération de l'inflation liée à la moindre contribution des prix énergétiques. Les investisseurs ont anticipé ainsi un ralentissement des rythmes de hausse de taux directeur qui serait suivi d'un assouplissement des politiques monétaires. Ces espoirs ont été vite douchés par les discours des banquiers centraux insistant sur le fait que l'inflation sous-jacente restait beaucoup trop élevée et justifiait des hausses de taux supplémentaires. Les taux sont alors repartis à la hausse de la mi-janvier à début mars. Le taux 10 ans allemand a ainsi atteint son plus haut de l'année écoulée en s'établissant à 2.75%, le 2 mars.

Les marchés obligataires ont connu un dernier revirement brutal, à partir du 10 mars, suite à l'annonce de la faillite de deux banques américaines (SVB et Signature Bank) puis de la reprise forcée de Credit Suisse. Cela a créé une véritable onde de choc, les investisseurs craignant dans un premier temps une crise systémique similaire à celle de 2008, après la faillite de Lehman Brothers. La forte aversion au risque s'est traduite par un mouvement de fuite vers la qualité profitable aux marchés obligataires et a généré une volatilité sans précédent. Les taux à 10 ans américain et allemand ont ainsi perdu plus de 50 pb en l'espace de 7 jours. Ils se sont par la suite stabilisés puis un peu repris, les investisseurs étant rassurés par les mesures décisives prises par les autorités.

Sur le deuxième trimestre 2023, dans un contexte de croissance américaine résiliente, le 10 ans US remonte vers 3,80% (en hausse de près de 40 pb). En zone euro, au contraire, nous avons assisté à une série des mauvaises surprises économiques. De même, L'inflation décélère plus rapidement que prévu en zone euro. Au total, le Bund remonte dans une moindre mesure de 13pb à 2,39%. Au Royaume-Uni, la hausse des prix reste forte de sorte que la BoE sera sans doute contrainte d'agir durablement sur les taux. Le Gilt remonte de 90 pb entre fin mars et fin juin 2023 à 4.39% fin juin.

Au total, sur l'ensemble de l'année écoulée, le taux à 10 ans américain a progressé de 80pb aux Etats-Unis, pour clôturer, le 3 juin 2023, à 3.8%. Le 10 ans allemand a augmenté de 107 pb, pour clôturer à 2.39%, et le taux 10 ans français de 100 pb, pour terminer à 2.93%. Les tensions ont été beaucoup plus fortes sur les taux courts et notamment sur les taux 2 ans, ces derniers reflétant les anticipations de politique monétaire. Aux Etats-Unis, le taux 2 ans a ainsi augmenté de 200 pb sur l'année écoulée pour clôturer à 4.89%. La pente de la courbe des taux 2-10 ans est ainsi négative, ce qui a toujours été suivi d'une récession de l'économie américaine par le passé. La courbe de taux s'est également inversée en Allemagne, à partir du mois de novembre.



1. Rapport de Gestion

Les spreads des pays périphériques ont connu des évolutions contrastées sur l'année. Ils ont débuté la période en s'écartant. La démission de Mario Draghi au poste de Premier Ministre, suite à l'éclatement du gouvernement d'union nationale en est à l'origine. Afin de limiter les tensions sur les spreads des pays périphériques, la BCE a utilisé en juin et juillet la flexibilité des réinvestissements de titres acquis dans le cadre du PEPP et arrivant à échéance. L'Italie et l'Espagne ont ainsi été privilégiées. Par ailleurs, la BCE a annoncé en juillet un nouvel outil anti-fragmentation. L'Instrument de Protection de la Transmission a été présenté le 21 juillet, il pourra être activé pour « lutter contre une dynamique de marché injustifiée et désordonnée qui représente une menace grave pour la transmission de la politique monétaire au sein de la zone Euro ». Ces deux instruments ont ainsi contribué à limiter les tensions sur le spread de l'Italie en septembre (évoluant entre 240 et 250 pb) en dépit de la victoire de la coalition de droite aux élections législatives anticipées italiennes, le 25 septembre, puis de la nomination de Giorgia Meloni, à la tête du parti d'extrême droite des Frères d'Italie, comme Première Ministre. A partir du mois d'octobre, les spreads des pays périphériques se sont détendus. Les investisseurs ont été rassurés par la formation du nouveau gouvernement italien donnant des gages à l'Union Européenne afin notamment de bénéficier des fonds de NextGeneration EU. Giorgia Meloni a en effet nommé au poste de ministre de l'Économie et des Finances un proche de Mario Draghi, Giancarlo Giorgetti, et au poste de ministre des Affaires étrangères et vice Premier ministre, l'ancien président du Parlement européen : Antonio Tajani. Les spreads se sont plutôt bien tenus par la suite en dépit de l'annonce de la BCE, lors de sa réunion de décembre, d'un début du QT dès le mois de mars 2023, de fortes émissions de la part des gouvernements, pour financer notamment les mesures de soutien aux ménages et aux entreprises, et du stress bancaire au cours du mois de mars 2023.

Le spread de l'Italie a ainsi clôturé à 170 pb, le 30 juin 2023, soit un resserrement de 20 pb sur l'année, après avoir culminé à 250 pb, le 7 octobre. Le spread de l'Espagne s'est resserré de 10 pb, pour clôturer à 74 pb, et celui du Portugal s'est resserré de 30pb sur l'année (pour s'établir à 76 pb fin juin 2023). La Grèce se démarque des autres pays avec un resserrement du spread de plus de 100 pb sur l'année pour clôturer à 120 pb. Cela tient notamment à la forte croissance nominale, à la poursuite de la réduction des déficits et de la dette publique et aux mesures prises par le gouvernement, tant du point de vue des réformes structurelles que des investissements, pour bénéficier des versements de l'UE dans le cadre de Next Generation EU. Tout ceci pourrait permettre un rehaussement de notation en catégorie investissement cette année au plus tôt.

Quelle a été la politique de gestion dans ce contexte ?

La duration du portefeuille a été le plus souvent en-dessous de celle de l'indice sur la période sous revue.

Nous avons commencé la période avec une sensibilité autour de 100% en raison de l'aversion au risque et des craintes de récession. De juillet à août 2022, les craintes qu'un resserrement monétaire agressif par les banques centrales des principales places monétaires induise une récession ont compliqué l'évaluation des perspectives économiques. En septembre et en octobre, le fonds a eu un positionnement défensif avec une sensibilité à 84/98% par rapport à celle son indice avec les discours hawkish des banquiers centraux malgré les craintes de récession. En fin d'année 2022, le fonds a eu un positionnement neutre avec une sensibilité autour de 100% par rapport à celle son indice dans un contexte de réduction du risque et de visibilité réduite. Début 2023, le fonds a eu un positionnement défensif avec une sensibilité autour de 88/100% par rapport à celle son indice. L'idée était de protéger le fonds contre une hausse des taux en raison de besoins de financement élevés des gouvernements, de l'inflation persistante et de la hausse des taux des banques centrales. A partir du mois de mars, le fonds a eu une sensibilité proche de celle de son indice, à 95/100% en mars puis 100% en avril.



1. Rapport de Gestion

Puis, en mai et en juin, nous avons réduit la sensibilité du fonds dans une fourchette 95-100% autour de celle de son indice. La BCE reste déterminée à lutter contre l'inflation élevée (plus de 5% sur l'inflation sous-jacente). Elle devrait ainsi poursuivre le durcissement de sa politique monétaire. Nous attendions deux hausses de 25 pb en juin et juillet. Cependant, sur le trimestre, nous avons maintenu une vision plus neutre sur les taux en raison des programmes des trésors bien avancés et de données économiques plus faibles notamment sur les indicateurs de sentiment (PMI) et d'inflation. Par ailleurs, nous avons mis en place tactiquement sur la période une position de pentification du 10/30 ans à 14pb, la pente valait 0pb fin juin. Sur les stratégies sur les taux mondiaux, nous avons initié une position de rétrécissement du spread US/Allemagne dans un contexte de pause de la Fed et de poursuite de hausse des Taux de la BCE. La stratégie a été initiée à 135pb de spread et ce dernier finissait le mois de juin à 141pb.

Sur les périphériques, en juin 2022, nous avons réduit la sous-pondération pour se rapprocher de l'indice suite aux annonces de la BCE de créer un outil anti-fragmentation visant à réduire les écarts de spreads entre pays de la Zone Euro. En juillet et en août, nous avons de nouveau accru la sous-pondération à cause des tensions autour du gouvernement italien et les incertitudes quant au futur outil anti-fragmentation de la BCE. De septembre 2022 à janvier 2023, nous avons maintenu une sous-pondération à hauteur de -10/-30cts de sensibilité. Nous avons réduit cette sous-exposition à partir de février 2023. Sur le 2ème trimestre 2023, nous avons eu une exposition neutre sur les périphériques et nous avons été surexposés sur la Grèce à hauteur de +10 cts. La Grèce a vu sa notation augmenter à plusieurs reprises. Il nous semble que l'ajustement n'est pas terminé et que d'autres améliorations sont à venir, un rehaussement de notation en catégorie investissement est attendu pour cette année au plus tôt.

Sur les pays cœur, sur la période, nous avons été sous-pondérés sur la dette française, hollandaise, finlandaise, autrichienne en faveur de la dette allemande en raison du niveau serrés des spreads et en arbitrage contre Agences. Nous étions à -10/20 cts entre juin et novembre et en moyenne de -10 cts sur le reste de l'année 2022. En 2023, nous avons sous-pondéré la France jusqu'à -40pbs et nous avons soldé la sous-pondération depuis fin avril suite à l'élargissement du spread France/Allemagne en avril.

Par ailleurs, nous avons participé aux émissions primaires sur les pays de l'Est notés A (Slovaquie et Lituanie) afin de tirer profit de la prime d'émission et dans un contexte d'aversion au risque dissipée post-SVB.

En 2022, nous avons été le plus souvent surexposés sur les Agences dans un contexte de spreads attractifs avec la tension sur les swaps spreads en 2022 (en particulier sur le second semestre) et en mars 2023 cette année. Tout au long de l'année 2022 et 2023, nous avons participé aux émissions primaires en arbitrage contre émissions secondaires. Nous avons remonté notre exposition à partir de mai sur des spreads de swap autour de 80/85pb. Nous l'avons rabaisée en août dans le fort écartement des spreads des Agences contre souverains en lien avec l'élargissement des spreads de swap au-delà des 90pb sur le 5 ans. En novembre, nous avons remonté notre exposition (60cts en sensibilité sur le 4ème trimestre) sur des spreads de swap autour de 90/95pb. Les swap spread ont fini l'année autour de 65pb. L'exposition était de 13.4% et de 60cts en contribution sensibilité fin décembre 2022.

Les swap spread se sont tendus en 2022 pour les raisons suivantes :

- la diminution, puis l'arrêt du QE est plus négatif sur les souverains risqués que sur le Bund (même si la quote-part du Bund est la plus élevée)
- les flux vendeurs de périphériques favorisent les rachats de Bund et l'écartement du swap spread



1. Rapport de Gestion

- forte aversion pour le risque avec les banques centrales enclines à remonter les taux, la guerre en Ukraine et les craintes de récession notamment en Zone Euro : décompression des spreads et reconstitution des primes de risque à mesure que les taux montent
- Fortes émissions de l'émetteur supranational Union Européenne : 50% du programme 2022 restait à effectuer à fin juin 2022.

Les swap spread se sont nettement détendus à partir d'octobre 2022 pour les raisons suivantes :

- Les initiatives de la BCE (rémunération des dépôts) et du trésor allemand (qui a augmenté 18 souches de 3 Mds € chacune sur l'ensemble de la courbe) permettant de limiter la pénurie de collatéral,
- La perspective du resserrement quantitatif et l'arrêt des achats d'actifs du programme d'achats « APP »
- Les remboursements des prêts de la BCE (« TLTRO ») qui libèrent du collatéral

En mars et en avril 2023, nous avons renforcé notre exposition. Nous étions à 15 % fin avril (soit 73 pdb de sensibilité) contre 11.7 % fin février (soit 42 pdb de sensibilité). La performance des marchés Agences et supranationales par rapport à celle des marchés souverains a été inférieure en mars en raison de l'aversion au risque, de la hausse des écarts de rendement par rapport aux emprunts d'Etat et aux écartements de swap spread. Afin de prendre des profits, nous avons réduit à 14% les expositions en mai. Nous avons participé aux émissions primaires d'Agences : EIB, EFSF, KFW, NRWK, EFSF, Flemish. L'allocation Agences a été bénéfique pour le fonds au 2^{ème} trimestre 2023.

Sur les positions de diversification sur l'inflation, entre fin juin et juillet 2022, nous avons maintenu une légère exposition autour d'1% sur les obligations indexées. En effet, d'un côté, la thématique inflationniste restait forte avec des chiffres d'inflation élevés. Mais, d'un autre côté, le discours dur de la BCE et les craintes du marché sur la croissance future avaient un impact baissier sur les anticipations d'inflation. En août, nous avons accru les diversifications sur les obligations indexées sur l'inflation à hauteur de 3% dans un contexte de prix du gaz en hausse dans la perspective de besoins élevés de stockage pour l'hiver avec des risques de coupure sur le gaz russe. En septembre, nous avons réduit et nous avons maintenu une exposition autour d'1.6% sur les obligations indexées. Nous l'avons de nouveau réduite en novembre autour d'1%, dans un contexte de détente des points morts d'inflation en raison de la baisse des matières premières et de la crédibilité des banques centrales à bien ancrer les anticipations d'inflation. En 2023, nous avons modérément réduit notre exposition à environ 0,5 % (soit 5 pb) fin mars après l'avoir renforcé à 1,1 % en février (soit 11 pb). Après une forte remontée des anticipations d'inflation début mars, les point-mort d'inflation ont baissé suite aux craintes du secteur financier. A partir de mi-avril, nous avons augmenté la diversification sur les obligations indexées sur l'inflation à hauteur de 1% contre 0.5% fin mars. Après avoir fortement baissé fin mars et début avril, les point-mort ont repris le chemin de la hausse car les craintes sur le secteur financier se sont tassées, et, les chiffres d'inflation persistants avec une inflation sous-jacente élevée et collante sont repassés au premier plan. Néanmoins, nous surveillons les discours restrictifs et actions des banques centrales qui pourraient conduire à une contraction des anticipations d'inflation et à une sous-performance des marchés des indexés sur l'inflation.

OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 enregistre une performance brute quasi en ligne par rapport à son indice (-3,64% pour le fonds contre -3,62% pour son indice). Sur la part I, la performance nette est de -3,853%, sur la part E, elle est de -4,14% et sur la part GP, elle est de -4,15%.



1. Rapport de Gestion

En 2022, le fonds a profité du positionnement le plus souvent défensif, et de la diversification sur les obligations indexées à l'inflation. En revanche, la sous-exposition sur les périphériques (Italie en particulier) a pesé sur la performance dans un contexte de resserrement des écarts de rendement entre Italie et pays cœur (France, Allemagne...) en particulier en octobre 2022. De même, la surexposition sur les Agences a réduit la performance du fonds car les swaps spreads se sont nettement écartés en 2022 et donc les Agences ont sous-performé sur la période par rapport au souverain.

En 2023, l'aversion au risque en mars a mis à mal nos stratégies. Le directionnel défensif sur les taux a contribué négativement à la performance. Les positions de courbe, la sous-exposition sur le 2 ans en particulier n'ont pas permis de compenser. L'inflation ainsi que la diversification sur les agences et supranationales ont peu contribué. La surpondération sur les périphériques en début d'année 2023 a aussi contribué négativement. Sur le deuxième trimestre 2023, le fonds a bénéficié du positionnement défensif sur la duration, et de la diversification sur la Grèce. Dans une moindre mesure, la surexposition sur les Agences et sur les obligations indexées sur l'inflation a contribué positivement. En revanche, la position de pentification sur le 10/30 ans allemand et la position au rétrécissement du spread US/Allemagne ont contribué négativement.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



1. Rapport de Gestion

b) Informations sur l'OPC

■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
OSTRUM SRI CASH Part M	848 509 927,72	834 365 638,54
BUNDSOBLIGATION 1.3% 15-10-27	189 482 363,01	0,00
BUNDSOBLIGATION 0.0% 10-10-25	29 622 900,00	120 117 080,00
BUNDSOBLIGATION 0.0% 16-04-27	74 957 610,00	72 889 590,40
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-02-27	81 821 710,00	62 145 680,00
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 0.25% 15-02-27	74 342 302,88	68 194 728,49
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.75% 25-02-28	136 337 887,70	0,00
FRAN GOVE BON 0.25% 25-11-26	33 901 884,24	87 271 441,79
ITAL BUON POL 1.6% 01-06-26	0,00	78 400 797,40
KFW 0 09/15/28	43 529 050,00	32 367 650,00

■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir

Cet OPC n'a pas fait l'objet de changements substantiels.

■ OPC Indiciel

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des OPC indiciels.

■ Fonds de fonds alternatifs

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des fonds de fonds alternatifs.



1. Rapport de Gestion

■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA) en EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- **Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : 246 933 828,84**
 - o Prêts de titres : 0,00
 - o Emprunt de titres : 0,00
 - o Prises en pensions : 0,00
 - o Mises en pensions : 246 933 828,84
- **Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 217 652 586,22**
 - o Change à terme : 0,00
 - o Future : 217 652 586,22
 - o Options : 0,00
 - o Swap : 0,00

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
CACEIS BANK (FRANCE) Natixis Tradex Solutions	

(*) Sauf les dérivés listés.



Rapport de Gestion

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces (*)	247 890 003,85
Total	247 890 003,85
Instruments financiers dérivés	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces	0,00
Total	0,00

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*)	146 027,52
. Autres revenus	0,00
Total des revenus	146 027,52
. Frais opérationnels directs	2 695 314,39
. Frais opérationnels indirects	0,00
. Autres frais	0,00
Total des frais	2 695 314,39

(*) Nets de la rémunération perçue par Natixis TradEx Solutions qui ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations. Les autres revenus et autres frais correspondent à la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces qui varie en fonction des conditions de marché, et à d'éventuels autres produits sur comptes financiers et charges sur dettes financières non liés aux techniques de gestion efficace.



1. Rapport de Gestion

■ Réglementation SFTR en EUR

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
--	-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

a) Titres et matières premières prêtés

Montant	0,00				
% de l'Actif Net*	0,00				

*% hors trésorerie et équivalent de trésorerie

b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue

Montant	0,00	0,00	246 251 726,59	0,00	0,00
% de l'Actif Net	0,00	0,00	16,87%	0,00	0,00

c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement

	0,00			0,00	0,00
--	------	--	--	------	------

d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

Natixis Tradex Solutions FRANCE	0,00	0,00	232 612 824,90	0,00	0,00
CACEIS BANK (FRANCE) FRANCE	0,00	0,00	13 638 901,69	0,00	0,00

e) Type et qualité des garanties (collatéral)

Type					
- Actions	0,00			0,00	0,00
- Obligations	0,00			0,00	0,00
- OPC	0,00			0,00	0,00
- TCN	0,00			0,00	0,00
- Cash	0,00		247 747 764,71		0,00
Rating	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Monnaie de la garantie					
Euro	0,00		247 747 764,71	0,00	0,00

f) Règlement et compensation des contrats

Triparties				X	
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	X			X	



1. Rapport de Gestion

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour	0,00			0,00	0,00
1 jour à 1 semaine	0,00			0,00	0,00
1 semaine à 1 mois	0,00			0,00	0,00
1 à 3 mois	0,00			0,00	0,00
3 mois à 1 an	0,00			0,00	0,00
Plus d'1 an	0,00			0,00	0,00
Ouvertes	0,00			0,00	0,00

h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 jour à 1 semaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 semaine à 1 mois	0,00	0,00	28 857 673,97	0,00	0,00
1 à 3 mois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3 mois à 1 an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Plus d'1 an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ouvertes	0,00	0,00	217 394 052,62	0,00	0,00

i) Données sur la réutilisation des garanties

Montant maximal (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant utilisé (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

Caceis Bank					
Titres	0,00			0,00	0,00
Cash	0,00				0,00

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cash	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



1. Rapport de Gestion

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

Revenus					
- OPC	0,00	0,00	146 027,52	0,00	
- Gestionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Coûts					
- OPC	0,00	0,00	2 695 314,39	0,00	
- Gestionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	

e) Données Type et qualité des garanties (collatéral)

Le collatéral reçu doit être conforme à la politique de NIM International définie afin de garantir un haut niveau de qualité et de liquidité ainsi qu'une absence de corrélation directe avec la contrepartie de l'opération. En complément, la politique de collatéralisation de NIM International définit des niveaux de sur-collatéralisation adaptés à chaque type de titres pour faire face le cas échéant à la variation de leur valeur. Enfin un dispositif d'appel de marges quotidien est en place afin de compenser les variations de mark to market des titres.

i) Données sur la réutilisation des garanties

Les OPCVM doivent impérativement réinvestir l'intégralité de leurs garanties cash (ie. montant maximal = montant maximal utilisé = 100%), mais ne peuvent réutiliser leurs garanties titres (ie. montant maximal = montant utilisé = 0%).

Par ailleurs, en cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par la réglementation, uniquement être :

- placées en dépôts ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Pour les opérations réalisées par Natixis TradEx Solutions, en mode agent ou en mode principal, les sommes reçues au titre du collatéral espèces sur les opérations de cessions temporaires de titres sont investies sur un compte de dépôts rémunéré.

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Toutes les garanties financières fournies par l'OPC sont transférées en pleine propriété.



1. Rapport de Gestion

I) Données sur les revenus et les coûts ventilés

La société de gestion a confié à Natixis TradEx Solutions pour le compte de l'OPCVM la réalisation des opérations de prêts de titres et de mises en pension.

Les revenus de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation de Natixis TradEx Solutions ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations et est déduite des produits comptabilisés par l'OPCVM.

Les montants présentés n'intègrent pas la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces.

■ Accès à la documentation

La documentation légale du fonds (DICI, prospectus, rapports périodiques...) est disponible auprès de la société de gestion, à son siège ou à l'adresse e-mail suivante : [**ClientServicingAM@natixis.com**](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)



1. Rapport de Gestion

c) Informations sur les risques

■ Méthode de calcul du risque global

La méthode de calcul retenue par la Société de Gestion pour mesurer le risque global de ce fonds est celle de l'engagement.

■ Exposition à la titrisation

Cet OPC n'est pas concerné par l'exposition à la titrisation.

■ Gestion des risques

Néant.

■ Gestion des liquidités

Néant.

■ Traitement des actifs non liquides

Cet OPC n'est pas concerné.



1. Rapport de Gestion

d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)

La prise en compte de critères ESG dans le processus d'investissement est explicitée en détail dans le pre-contractual document annexé au prospectus du fonds.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 : Article 8

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.



1. Rapport de Gestion

e) Loi Energie Climat

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.



2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties - Exécution des ordres

Dans le cadre du respect par la Société de gestion de son obligation de « best execution », la sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique.

La politique de sélection des intermédiaires/contreparties et d'exécution des ordres de la société de gestion est disponible sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-selection-des-intermediaires>.

■ Politique de vote

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les fonds qu'elle gère, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège de la Société ou sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/natixis-investment-managers-international-rapport-sur-l'exercice-des-droits-de-vote>.

■ Politique de rémunération de la société de gestion délégente

La présente politique de rémunération de NIMI est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique de NIMI. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La politique de rémunération de NIMI, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de NIMI. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité de direction est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion, cette stratégie s'inscrivant dans celle de la plateforme internationale de distribution et dans celle de Solutions. Le Comité de direction est également évalué sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services, sur la performance de l'activité de distribution, et plus globalement sur le développement du modèle multi-boutiques du groupe, ainsi que sur la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs liés à l'évolution des résultats économiques de NIMI et des activités supervisées ainsi que d'une contribution à la performance globale de NATIXIS IM. La performance s'apprécie également à travers l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner proactivement les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement par l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires. Ces objectifs sont définis annuellement en cohérence avec ceux de NIMI et ceux de la plateforme internationale de distribution et, le cas échéant, de Solutions.



2. Engagements de gouvernance et compliance

- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.

- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon un critère quantitatif lié à la génération de valeur par l'allocation, complété de critères qualitatifs.

Le critère quantitatif reflète les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Ce critère quantitatif est calculé sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

- L'évaluation de performance des fonctions de gestion de dette privée sur actifs réels repose sur deux critères (un quantitatif, un qualitatif) dont la bonne réalisation concourt à la fois à l'intérêt de la société de gestion et des clients investisseurs dans les fonds et stratégies gérés par l'équipe.

Le critère quantitatif consiste à mesurer le montant de fonds levés auprès des investisseurs et reflète la participation de chaque gérant au développement des encours sous gestion, générateurs de revenus pour l'activité. Le critère qualitatif vise à s'assurer que les investissements réalisés pour le compte des clients l'ont été selon l'application stricte des critères d'investissement définis avec ces derniers. Il a aussi pour objectif de s'assurer, lors de l'investissement et pendant toute la durée de détention de ces transactions, que le gérant a identifié les facteurs de risques de façon exhaustive, et anticipée. En cas de survenance d'un des facteurs de risque, il sera tenu compte de la pertinence des mesures de remédiation qui seront exécutées avec diligence et dans le seul intérêt de l'investisseur. De manière plus spécifique, ce facteur ne consiste pas à pénaliser le gérant en raison de l'occurrence d'un événement de crédit (le risque de crédit est en effet consubstantiel à cette activité). Il vise à assurer les clients qu'une analyse exhaustive des risques et de ses facteurs d'atténuation a été réalisée ab initio, puis grâce à un processus de contrôle, pendant toute la durée de détention des investissements. Il permet de mettre en œuvre une réaction réfléchie et efficace, dans le cas d'un événement de crédit, afin d'en neutraliser ou limiter l'impact pour l'investisseur.

- L'évaluation de la performance des fonctions de distribution repose sur l'appréciation de critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs s'appuient sur la collecte brute, la collecte nette, le chiffre d'affaires, la rentabilité des encours et leurs évolutions. Les critères qualitatifs incluent notamment la diversification et le développement du fonds de commerce (nouveaux clients ; nouveaux affiliés ; nouvelles expertises ; ...) et la prise en compte conjointe des intérêts de NIMI et de ceux des clients.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de NIMI.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

I-2. Composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

NIMI veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de NIMI, de la plateforme internationale de distribution, de Solutions mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle individuelle s'inscrivant dans le cadre d'une performance collective.

Les rémunérations variables collectives de NIMI sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de NIMI et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, NIMI peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

NIMI souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité de ses équipes.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet d'associer les collaborateurs aux performances de NATIXIS IM. Le taux de rémunération variable différée résulte de l'application d'une table de différés.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

NIMI s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus d'une fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de NIMI comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, NIMI a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée de NIMI, en lien avec le Directeur des contrôles permanents.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de NIMI puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de NIMI. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ : 50% de différé au 1^{er} euro,
- A partir de 500 K€ : 60% de différé au 1^{er} euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité de direction de NIMI et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé :

- Pour les équipes qui participent directement à la gestion de portefeuille, à l'exception des équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur la performance d'un panier de produits gérés par NIMI.
- Pour les équipes qui ne participent pas directement à la gestion de portefeuille et pour les équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière consolidée de NATIXIS IM et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans les Long Term Incentive Plans (LTIP) de NIMI et de NATIXIS IM.

III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de NIMI en cohérence avec la politique applicable au sein de la plateforme internationale de distribution.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques de NIMI ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée. Elles sont aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération de NIMI est validée par le Conseil d'administration de NIMI, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés successivement, de manière détaillée, par les membres du Comité de direction de NIMI, puis par un Comité intermédiaire, établi au niveau de la Fédération, ensemble qui regroupe toutes les fonctions de distribution, de support et de contrôle du Groupe NATIXIS IM et qui intègre notamment NIMI. Ce Comité intermédiaire réunit la Direction générale de NIMI et la Direction générale de NATIXIS IM. Cette dernière soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.

NIMI, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation¹ :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de NIMI, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants.
- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :
 - o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
 - o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.

¹ Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.



2. Engagements de gouvernance et compliance

o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de NIMI avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de NIMI est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité de NIMI sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de la Fédération, qui intègre NIMI, et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. NIMI se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de NIMI fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand NIMI délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2022* : 27 383 602 €

Rémunérations variables attribués au titre de 2022 : 9 378 250 €

Effectifs concernés : 363

**Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2022*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2022 : 9 689 885 € dont,

- Cadres supérieurs : 2 647 162 €

- Membres du personnel : 7 042 723 €

Effectifs concernés : 54



2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Politique de rémunération de la société de gestion délégataire

La présente politique de rémunération d'OSTRUM AM est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique d'OSTRUM AM. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération d'OSTRUM AM, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération d'OSTRUM AM. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité exécutif est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion et sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services et la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs, tels que l'évolution des résultats financiers d'OSTRUM AM et des activités supervisées ainsi que d'éléments qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement en fonction de la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon des critères quantitatifs, complétés de critères qualitatifs. Les critères quantitatifs reflètent les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque d'OSTRUM AM et/ou des produits gérés.

Ces critères quantitatifs sont calculés sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité d'OSTRUM AM.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques d'OSTRUM AM.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour les membres du Comité exécutif, ainsi que pour les gérants et les analystes au sein des équipes de gestion.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques d'OSTRUM AM.

I-2. Composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

OSTRUM AM veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels d'OSTRUM AM mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle, collective et/ou individuelle.

Les rémunérations variables collectives d'OSTRUM AM sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques d'OSTRUM AM et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. Ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, OSTRUM AM peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

OSTRUM AM souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité des collaborateurs les plus talentueux, ou identifiés comme clés au regard de leur engagement ou de leur contribution aux résultats.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par OSTRUM AM. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet ainsi d'associer les collaborateurs aux performances d'OSTRUM AM.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'OSTRUM AM et/ou des produits gérés. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

OSTRUM AM s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus d'une fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D 'AIFM ET/OU UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée d'OSTRUM AM comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, OSTRUM AM a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée d'OSTRUM AM, en lien avec la Direction des contrôles permanents.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale d'OSTRUM AM, puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées d'OSTRUM AM. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ de rémunération variable : 50% de différé au 1^{er} euro,
- A partir de 500 K€ de rémunération variable : 60% de différé au 1^{er} euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité exécutif d'OSTRUM AM et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par OSTRUM AM.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière de la société de gestion et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'OSTRUM AM et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans le Long Term Incentive Plan (LTIP) d'OSTRUM AM.



2. Engagements de gouvernance et compliance

III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines d'OSTRUM AM.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques d'OSTRUM AM ont un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée pour la Direction des contrôles permanents ou dans la détermination de l'indexation et du panier de fonds du LTIP pour la Direction des risques. Cette dernière est aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération d'OSTRUM AM est validée par le Conseil d'administration d'OSTRUM AM, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques et les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés, de manière détaillée, par les membres du Comité exécutif d'OSTRUM AM.

Le Comité des rémunérations d'OSTRUM AM est établi et agit en conformité avec la réglementation¹ :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'OSTRUM AM, et sont donc indépendants
- Que dans l'exercice de ses missions, qui comprennent les rôles suivants :
 - o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
 - o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.
 - o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération d'OSTRUM AM avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis à la revue du Comité des rémunérations d'OSTRUM AM, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

¹ Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations d'OSTRUM AM, voir le Règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La Direction générale de NATIXIS IM soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à la validation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS avant approbation par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS, lui-même, est établi et agit en conformité avec la réglementation, tant dans sa composition (indépendance et expertise de ses membres), que dans l'exercice de ses missions. La majorité de ses membres, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'OSTRUM AM, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants.

La rémunération du Directeur général d'OSTRUM AM est proposée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations d'OSTRUM AM et enfin à celui de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité d'OSTRUM AM sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations d'OSTRUM AM puis à celui de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité des rémunérations établi au niveau d'OSTRUM AM et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. OSTRUM AM se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération d'OSTRUM AM fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand OSTRUM AM délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2022* : 27 364 506 €

Rémunérations variables attribués au titre de 2022 : 10 419 005 €

Effectifs concernés : 357

**Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2022*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2022 : 15 943 236 € dont,

- Cadres supérieurs : 3 850 000 €

- Membres du personnel : 12 093 236 €

Effectifs concernés : 83



3. Frais et Fiscalité

■ Frais d'intermédiation

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet :

<http://www.im.natixis.com>.

■ Retenues à la source

Cet OPC n'est pas concerné par des récupérations de retenues à la source au titre de cet exercice.



4. Rapport du commissaire aux comptes

OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2023

Aux porteurs de parts du FCP OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé

d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

The image shows a blue shield icon with a white checkmark inside, followed by a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'Olivier GALIENNE'.

Olivier GALIENNE



5. Comptes de l'exercice

a) Comptes annuels

■ BILAN ACTIF AU 30/06/2023 EN EUR

	30/06/2023	30/06/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	247 856 650,40	147 999 019,60
INSTRUMENTS FINANCIERS	1 456 606 481,44	963 017 971,54
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	1 147 313 676,93	774 753 062,70
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	1 147 313 676,93	774 753 062,70
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	62 382 122,80	38 817 298,80
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	62 382 122,80	38 817 298,80
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	246 251 726,59	148 634 791,92
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	246 251 726,59	148 634 791,92
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	658 955,12	812 818,12
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	658 955,12	812 818,12
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	4 943 153,82	9 917 385,98
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	4 943 153,82	9 917 385,98
COMPTES FINANCIERS	432 038,78	141 473,92
Liquidités	432 038,78	141 473,92
TOTAL DE L'ACTIF	1 709 838 324,44	1 121 075 851,04



5. Comptes de l'exercice

■ BILAN PASSIF AU 30/06/2023 EN EUR

	30/06/2023	30/06/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 514 265 075,68	980 250 218,80
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-58 466 099,78	-14 673 748,82
Résultat de l'exercice (a,b)	4 135 990,81	3 994 763,81
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	1 459 934 966,71	969 571 233,79
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	248 406 719,83	150 646 040,03
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	247 747 764,71	149 810 199,98
Dettes représentatives de titres donnés en pension	247 747 764,71	149 810 199,98
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	658 955,12	835 840,05
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	658 955,12	835 840,05
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	662 789,88	549 715,17
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	662 789,88	549 715,17
COMPTES FINANCIERS	833 848,02	308 862,05
Concours bancaires courants	833 848,02	308 862,05
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	1 709 838 324,44	1 121 075 851,04

(a) Y compris comptes de régularisation.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.



5. Comptes de l'exercice

■ HORS-BILAN AU 30/06/2023 EN EUR

	30/06/2023	30/06/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
EURO SCHATZ 0922	0,00	38 200 750,00
XEUR FBTP BTP 0922	0,00	4 186 080,00
XEUR FOAT EUR 0923	8 988 000,00	0,00
FGBL BUND 10A 0922	0,00	38 682 800,00
EURO BUND 0923	138 153 420,00	0,00
XEUR FGBX BUX 0923	3 490 000,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
EURO SCHATZ 0923	104 850,00	0,00
EURO BTP 0923	15 094 300,00	0,00
EURO BOBL 0922	0,00	54 891 980,00
EURO BOBL 0923	31 241 700,00	0,00
US 10YR NOTE 0923	20 580 316,22	0,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		



5. Comptes de l'exercice

■ COMPTE DE RÉSULTAT AU 30/06/2023 EN EUR

	30/06/2023	30/06/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	3 243 517,05	182,30
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	7 301 319,34	3 757 304,59
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	146 027,52	431 267,29
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	10 690 863,91	4 188 754,18
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	2 695 314,39	11 524,34
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	130 330,99	303 261,99
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	2 825 645,38	314 786,33
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	7 865 218,53	3 873 967,85
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	4 154 350,86	1 678 515,82
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	3 710 867,67	2 195 452,03
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	425 123,14	1 799 311,78
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	4 135 990,81	3 994 763,81



5. Comptes de l'exercice

b) Comptes annuels - Annexes comptables

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement ANC 2014-01 modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en EURO.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Le portefeuille est valorisé comme suit :

1. Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de bourse, les cours contribués par les spécialistes de marché, les cours utilisés pour le calcul d'indices de marché reconnus ou les cours diffusés sur des bases de données représentatives.
Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé européen sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour.
Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Asie-Pacifique sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour.
Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Amérique sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour.
2. Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé en dehors de l'Union Monétaire Européenne sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.
3. Les parts ou actions d'OPC cotés sont évaluées à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de cours de bourse (cours de clôture) ou les valeurs liquidatives (dernière valeur liquidative connue).
Les parts ou actions d'OPC non cotés et autres fonds d'investissement non cotés sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou à défaut, à leur dernière valeur estimée.
4. A l'exception des Bons émis par les Etats de la zone Euro dont le cours est diffusé sur des bases de données représentatives ou contribué par des spécialistes de marché, les titres de créances négociables et assimilés sont valorisés actuariellement par l'application du taux de swap calculé par interpolation sur l'échéance correspondante augmenté ou diminué d'une marge estimée en fonction des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.



5. Comptes de l'exercice

5. Les acquisitions et cession temporaires de titres sont évaluées de la manière suivante :
 - a. Prêts et emprunts de titres : les titres empruntés sont évalués à leur valeur de marché. La créance représentative des titres prêtés ou la dette représentative des titres empruntés est également évaluée à la valeur de marché des titres.
 - b. Titres donnés ou reçus en pension : les titres reçus en pension inscrits en créance sont évalués à la valeur fixée dans le contrat. Les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur fixée dans le contrat.
6. Les opérations sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels sont évaluées de la manière suivante :
 - a. Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de compensation pratiqué le jour de l'évaluation.
 - b. Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.
 - c. Les engagements correspondant aux transactions sur les marchés à terme ferme ont été inscrits en hors bilan pour leur valeur de marché, ceux correspondant aux transactions sur marchés optionnels ont été traduits en équivalent sous-jacent.
7. Les opérations d'échanges de devises ou de conditions d'intérêts sont évaluées de la manière suivante :
 - a. Les contrats d'échanges de conditions d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie future (principal et intérêt) au taux d'intérêt et/ou de devises de marché.
 - b. L'ensemble composé d'un titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devise peut faire l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange en conformité des termes du contrat. Cette méthode ne peut être retenue que dans le cas particulier d'un échange affecté à un titre identifié. Par assimilation, l'ensemble est alors valorisé comme un titre de créances.
 - c. Les dérivés sur événements de crédit (CDS) sont valorisés selon la méthode standard publiée par l'International Swaps and Derivatives Association « Upfront standard ISDA ».
 - d. Les swaps de volatilité sont valorisés en tenant compte de la variance réalisée et de la variance anticipée.
8. Les opérations de change à terme sont évalués sur la base d'une réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.
Les dépôts à terme sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.
9. Les autres opérations d'échanges ou produits de bilan intégrant des dérivés complexes sont évalués à partir de modèles ayant recours à des méthodes analytiques (type Black&Scholes) ou numériques (type Monte Carlo) validés par la société de gestion.
10. Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.



5. Comptes de l'exercice

11. Evaluation des contrats d'échanges financiers figurant en hors-bilan.

L'engagement correspond à la valeur nominale du contrat.

12. Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

13. La commission de souscription est non acquise au FCP ; elle revient à la société de gestion et au commercialisateur.

14. Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

15. Les comptes annuels sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative publiée du mois de juin.

Méthode de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

Frais de gestion

Les frais de gestion s'élèvent au maximum à 0,80% TTC de l'actif net pour les parts E et I.

Les frais de gestion s'élèvent au maximum à 0.70% TTC de l'actif net pour la part GP.

Ces frais sont directement imputés au compte de résultat.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.



5. Comptes de l'exercice

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Sommes Distribuables	Parts E EUR	Parts M EUR	Parts GP EUR
Affectation du résultat net	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) possibilité de distribution d'acompte	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) possibilité de distribution d'acompte	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) possibilité de distribution d'acompte
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) possibilité de distribution d'acompte	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) possibilité de distribution d'acompte	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) possibilité de distribution d'acompte



5. Comptes de l'exercice

■ 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/06/2023 EN EUR

	30/06/2023	30/06/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	969 571 233,79	168 676 570,09
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	825 832 865,42	935 794 791,95
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-283 351 987,73	-89 989 327,90
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	4 044 984,72	338 324,61
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-58 354 052,07	-10 355 591,58
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	21 875 429,67	6 211 579,20
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-22 448 215,71	-3 987 822,60
Frais de transactions	-290 170,77	-155 860,73
Différences de change	-7 343,20	7 678,22
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-677 779,96	-38 729 899,61
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-40 738 590,98	-40 060 811,02
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	40 060 811,02	1 330 911,41
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	29 184,88	-434 660,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-446 955,12	-476 140,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	476 140,00	41 480,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	3 710 867,67	2 195 452,03
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	-50,00 (**)	0,11 (*)
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	1 459 934 966,71	969 571 233,79

(*) 30/06/2022 : Soulte de fusion 010573 12/01/2022.

(**) 30/06/2023 : Frais de certification annuelle d'un LEI : -50,00€.



5. Comptes de l'exercice

■ 3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

■ 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Autres obligations (indexées, titres participatifs)	1 472 948,01	0,10
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	1 145 840 728,92	78,49
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	1 147 313 676,93	78,59
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Taux	150 631 420,00	10,32
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	150 631 420,00	10,32
AUTRES OPÉRATIONS		
Taux	67 021 166,22	4,59
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	67 021 166,22	4,59

■ 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247 856 650,40	16,98
Obligations et valeurs assimilées	1 145 840 728,92	78,49	0,00	0,00	0,00	0,00	1 472 948,01	0,10
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	231 227 643,74	15,84	0,00	0,00	0,00	0,00	15 024 082,85	1,03
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	432 038,78	0,03
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	242 860 275,33	16,64	4 887 489,38	0,33	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	833 848,02	0,06
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	150 631 420,00	10,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	67 021 166,22	4,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN^(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	247 856 650,40	16,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	4 882 332,59	0,33	40 411 199,73	2,77	858 650 226,77	58,81	243 369 917,84	16,67
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	26 332 424,07	1,80	172 419 435,89	11,81	47 499 866,63	3,25
Comptes financiers	432 038,78	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	29 512 444,02	2,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218 235 320,69	14,95
Comptes financiers	833 848,02	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 631 420,00	10,32
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	104 850,00	0,01	31 241 700,00	2,14	35 674 616,22	2,44

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

■ 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 USD		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	550 504,12	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	833 848,02	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	20 580 316,22	1,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	30/06/2023
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	138 130,54
	Dépôts de garantie en espèces	4 804 690,42
	Autres créances	332,86
TOTAL DES CRÉANCES		4 943 153,82
DETTES		
	Rachats à payer	158 589,13
	Frais de gestion fixe	361 961,61
	Collatéraux	142 239,14
TOTAL DES DETTES		662 789,88
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		4 280 363,94

■ 3.6. CAPITAUX PROPRES

• 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 E		
Parts souscrites durant l'exercice	139 846,75986	149 837 399,65
Parts rachetées durant l'exercice	-95 370,75227	-98 938 930,41
Solde net des souscriptions/rachats	44 476,00759	50 898 469,24
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	364 537,32671	
Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 GP		
Parts souscrites durant l'exercice	163 404,99918	15 233 341,52
Parts rachetées durant l'exercice	-114 116,99915	-10 646 033,29
Solde net des souscriptions/rachats	49 288,00003	4 587 308,23
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	178 551,05810	
Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 I		
Parts souscrites durant l'exercice	61 266,42596	660 762 124,25
Parts rachetées durant l'exercice	-16 281,88803	-173 767 024,03
Solde net des souscriptions/rachats	44 984,53793	486 995 100,22
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	100 428,98282	



5. Comptes de l'exercice

• 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 E	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 GP	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.7. FRAIS DE GESTION

	30/06/2023
Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 E	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	2 077 612,34
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,52
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 GP	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	82 856,54
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,52
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 I	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 993 881,98
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,22
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

■ 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

• 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

• 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.



5. Comptes de l'exercice

■ 3.9. AUTRES INFORMATIONS

• 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/06/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

• 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/06/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

• 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/06/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			62 382 122,80
	LU1117699071	OSTRUM EURO BDS OPP 12M SI A EUR CAP	8 612 100,00
	FR0010392951	OSTRUM SRI CASH Part M	53 770 022,80
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			62 382 122,80



5. Comptes de l'exercice

■ 3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

• Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/06/2023	30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	4 135 990,81	3 994 763,81
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	4 135 990,81	3 994 763,81

	30/06/2023	30/06/2022
Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 E		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	227 054,14	852 050,81
Total	227 054,14	852 050,81

	30/06/2023	30/06/2022
Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 GP		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	9 944,16	36 881,63
Total	9 944,16	36 881,63

	30/06/2023	30/06/2022
Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	3 898 992,51	3 105 831,37
Total	3 898 992,51	3 105 831,37



5. Comptes de l'exercice

• Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/06/2023	30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-58 466 099,78	-14 673 748,82
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-58 466 099,78	-14 673 748,82

	30/06/2023	30/06/2022
Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 E		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-15 041 424,65	-5 208 526,24
Total	-15 041 424,65	-5 208 526,24

	30/06/2023	30/06/2022
Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 GP		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-658 885,82	-188 134,80
Total	-658 885,82	-188 134,80

	30/06/2023	30/06/2022
Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-42 765 789,31	-9 277 087,78
Total	-42 765 789,31	-9 277 087,78



5. Comptes de l'exercice

■ 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Actif net Global en EUR	394 693 003,72	338 144 882,08	168 676 570,09	969 571 233,79	1 459 934 966,71
Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 E en EUR					
Actif net	238 875 159,06	193 115 022,77	157 469 541,46	343 871 350,72	375 434 938,07
Nombre de titres	208 453,28878	168 424,80893	137 073,39602	320 061,31912	364 537,32671
Valeur liquidative unitaire	1 145,94	1 146,59	1 148,79	1 074,39	1 029,89
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-25,82	-2,89	-10,96	-16,27	-41,26
Capitalisation unitaire sur résultat	23,66	19,10	11,48	2,66	0,62
Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 GP en EUR					
Actif net	2 926 577,29	2 531 326,06	2 440 637,75	12 421 822,84	16 446 227,71
Nombre de titres	28 652,92295	24 731,71521	23 764,27132	129 263,05807	178 551,05810
Valeur liquidative unitaire	102,13	102,35	102,70	96,09	92,10
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-2,29	-0,25	-0,98	-1,45	-3,69
Capitalisation unitaire sur résultat	2,25	1,85	1,18	0,28	0,05
Part OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 I en EUR					
Actif net	152 891 267,37	142 498 533,25	8 766 390,88	613 278 060,23	1 068 053 800,93
Nombre de titres	13 043,93094	12 125,93094	743,05941	55 444,44489	100 428,98282
Valeur liquidative unitaire	11 721,25	11 751,55	11 797,69	11 061,12	10 634,91
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-263,86	-29,73	-112,61	-167,32	-425,83
Capitalisation unitaire sur résultat	264,76	219,14	141,53	56,01	38,82



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Dépôts				
Collat. especes p/e	EUR	247 856 650,4	247 856 650,40	16,98
TOTAL Dépôts			247 856 650,40	16,98
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 0.0% 15-08-31	EUR	57 000 000	47 226 780,00	3,24
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 0.25% 15-02-27	EUR	500 000	458 496,03	0,03
BUNDSOBLIGATION 0.0% 10-10-25	EUR	25 600 001	23 938 816,94	1,64
BUNDSOBLIGATION 0.0% 16-04-27	EUR	100 000	90 382,00	0,01
BUNDSOBLIGATION 1.3% 15-10-27	EUR	120 000 000	115 430 695,90	7,90
DEUTSCHE BUNDES INFLATION LINKED BOND 0.1% 15-04-33	EUR	1 249 999	1 472 948,01	0,10
KFW 0.0% 18-02-25 EMTN	EUR	3 000 000	2 836 890,00	0,20
KFW 0.01% 31-03-25 EMTN	EUR	2 000 000	1 884 231,91	0,13
KFW 0 09/15/28	EUR	12 500 000	10 689 000,00	0,73
KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU KFW 0.0% 30-04-27	EUR	7 700 000	6 823 509,00	0,46
KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU KFW 2.75% 15-03-28	EUR	500 000	497 250,08	0,03
KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU KFW 2.75% 15-05-30	EUR	29 500 000	29 198 527,73	2,00
KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU KFW 3.125% 07-06-30	EUR	8 000 000	8 092 762,62	0,55
LAND BERLIN 0.01% 21-11-23	EUR	1 000 000	986 671,64	0,07
LAND BERLIN 0.01% 26-10-28	EUR	5 000 000	4 248 393,84	0,29
LAND HESSEN 0.0% 10-06-26	EUR	400 000	362 092,00	0,02
LANDWIRTSCHAFTLICHE RENTENBANK 0.0% 28-09-26	EUR	2 700 000	2 428 488,00	0,17
NRW 3.0% 27-01-28	EUR	3 900 000	3 916 443,58	0,27
NRWBANK 0.25% 26-01-32 EMTN	EUR	100 000	79 249,90	0,01
NRWBANK 2.875% 05-04-33 EMTN	EUR	10 000 000	9 935 396,72	0,68
NRW BANK EX L 0.5% 11-05-26	EUR	100 000	91 994,77	0,00
SACHSENANHALT 0.0% 10-03-31	EUR	700 000	556 325,00	0,04
STATE OF LOWER SAXONY 0.01% 26-05-28	EUR	500 000	428 960,33	0,03
STATE OF LOWER SAXONY 0.125% 09-01-32	EUR	1 000 000	785 572,74	0,06
TOTAL ALLEMAGNE			272 459 878,74	18,66
AUTRICHE				
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 2.9% 20-02-33	EUR	5 200 000	5 216 248,22	0,36
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 2.9% 23-05-29	EUR	4 623 000	4 637 805,28	0,31
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 0.5% 20-04-27	EUR	16 000 000	14 598 473,44	1,00
TOTAL AUTRICHE			24 452 526,94	1,67
BELGIQUE				
BELGIUM GOVERNMENT BOND 0.8% 22-06-27	EUR	27 000 000	24 831 691,97	1,70
BGB 0.1 06/22/30	EUR	25 000 000	20 674 069,67	1,42
EUROPEAN UNION 0.0% 04-10-28	EUR	900 000	766 278,00	0,05
EUROPEAN UNION 2.75% 05-10-26	EUR	9 400 000	9 287 968,74	0,64
FLEMISH COM 0.3% 20-10-31 EMTN	EUR	600 000	474 271,40	0,03
FLEMISH COM 3.25% 05-04-33	EUR	3 500 000	3 501 826,31	0,24
TOTAL BELGIQUE			59 536 106,09	4,08



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ESPAGNE				
INSTITUTO DE CREDITO OFICIAL 0.0% 30-04-25	EUR	1 700 000	1 592 441,00	0,11
INSTITUTO DE CREDITO OFICIAL 2.65% 31-01-28	EUR	5 600 000	5 474 788,60	0,38
INSTITUTO DE CREDITO OFICIAL 3.05% 31-10-27	EUR	3 000 000	2 995 375,89	0,21
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.0% 31-01-27	EUR	27 000 000	24 036 210,00	1,65
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.0% 31-01-28	EUR	63 000 000	54 430 740,00	3,73
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.8% 30-07-27	EUR	58 000 000	53 064 787,95	3,63
SPAIN GOVERNMENT BOND 1.3% 31-10-26	EUR	27 500 000	26 054 645,21	1,79
SPAIN GOVERNMENT BOND 1.4% 30-04-28	EUR	30 000 000	27 659 290,16	1,89
SPAIN GOVERNMENT BOND 3.55% 31-10-33	EUR	9 600 000	9 706 417,97	0,66
TOTAL ESPAGNE			205 014 696,78	14,05
FINLANDE				
FINNVER 0.5% 13-04-26 EMTN	EUR	500 000	460 405,11	0,03
FINNVERA OYJ 2.125% 08-03-28	EUR	1 700 000	1 630 709,86	0,11
NORD INV 0.125% 10-06-24 EMTN	EUR	1 500 000	1 449 137,95	0,10
TOTAL FINLANDE			3 540 252,92	0,24
FRANCE				
BPIFRANCE 0.125% 25-11-28	EUR	8 900 000	7 553 312,96	0,51
BPIFRANCE 2.125% 29-11-27 EMTN	EUR	2 900 000	2 797 002,33	0,19
BPIFRANCE 3.0% 10-09-26 EMTN	EUR	11 000 000	11 080 565,21	0,76
CADES 0.0% 25-02-26	EUR	10 100 000	9 244 328,00	0,64
CADES 0.0% 25-11-26 EMTN	EUR	10 000 000	8 957 000,00	0,61
CADES 2.875% 25-05-27 EMTN	EUR	100 000	98 863,21	0,01
CAISSE CENTRALE DE CREDIT IMMOBILIE 0.0% 17-01-24	EUR	2 300 000	2 253 333,00	0,16
DEXIA 0.0% 29-05-24 EMTN	EUR	200 000	193 190,00	0,01
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-02-27	EUR	32 000 000	28 750 400,00	1,97
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.75% 25-02-28	EUR	150 000 000	136 437 102,74	9,34
FRAN GOVE BON 0.25% 25-11-26	EUR	435 280	397 547,19	0,03
SYNDICAT TRANSPORTS ILE DE FRANCE STIF 0.4% 28-05-31	EUR	400 000	323 017,75	0,02
UNION NAT INTERPRO EMPLOI COMM IND 0.01% 25-05-31	EUR	100 000	79 173,09	0,00
TOTAL FRANCE			208 164 835,48	14,25
GRECE				
HELLENIC REPUBLIC GOVERNMENT BOND 4.25% 15-06-33	EUR	6 000 000	6 294 877,70	0,44
TOTAL GRECE			6 294 877,70	0,44
ITALIE				
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.0% 01-08-26	EUR	41 000 000	36 585 530,00	2,51
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.85% 15-01-27	EUR	36 000 000	32 783 101,66	2,24
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.0% 01-02-28	EUR	68 000 000	63 761 766,63	4,37
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.2% 01-06-27	EUR	60 410 000	57 303 331,57	3,92
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.65% 01-12-27	EUR	45 000 000	43 185 120,49	2,96
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.8% 01-08-28	EUR	39 000 000	39 225 969,45	2,69
TOTAL ITALIE			272 844 819,80	18,69



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
LITUANIE				
LITHUANIA GOVERNMENT INTL BOND 3.875% 14-06-33	EUR	1 200 000	1 209 512,98	0,08
TOTAL LITUANIE			1 209 512,98	0,08
LUXEMBOURG				
BANQUE EUROPEAN D INVESTISSEMENT 2.75% 28-07-28	EUR	2 900 000	2 885 014,55	0,20
EUROPEAN FINL STABILITY FACIL 0.125% 18-03-30	EUR	1 000 000	824 138,85	0,06
EUROPEAN FINL STABILITY FACIL 2.375% 11-04-28	EUR	7 000 000	6 791 545,74	0,46
EUROPEAN FINL STABILITY FACIL 2.75% 16-08-26	EUR	1 700 000	1 692 422,89	0,12
EUROPEAN STABILITY MECHANISM 1.0% 23-06-27	EUR	1	0,92	0,00
TOTAL LUXEMBOURG			12 193 122,95	0,84
PAYS-BAS				
NETHER 0 3/4 07/15/28	EUR	25 000 000	22 833 849,32	1,56
NETHERLANDS GOVERNMENT 0.0% 15-01-27	EUR	29 000 000	26 213 390,00	1,80
NETHERLANDS GOVERNMENT 0.75% 15-07-27	EUR	15 000 000	13 933 559,59	0,95
TOTAL PAYS-BAS			62 980 798,91	4,31
PORTUGAL				
PORTUGAL OBRIGACOES DO TESOURO OT 0.7% 15-10-27	EUR	15 000 000	13 743 069,86	0,94
PORTUGAL OBRIGACOES DO TESOURO OT 2.125% 17-10-28	EUR	5 000 000	4 877 184,93	0,33
TOTAL PORTUGAL			18 620 254,79	1,27
SLOVAQUIE				
SLOVAKIA GOVERNMENT BOND 3.625% 08-06-33	EUR	1 999	1 992,85	0,00
TOTAL SLOVAQUIE			1 992,85	0,00
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			1 147 313 676,93	78,58
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			1 147 313 676,93	78,58
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
OSTRUM SRI CASH Part M	EUR	5 395	53 770 022,80	3,69
TOTAL FRANCE			53 770 022,80	3,69
LUXEMBOURG				
OSTRUM EURO BDS OPP 12M SI A EUR CAP	EUR	90 000	8 612 100,00	0,59
TOTAL LUXEMBOURG			8 612 100,00	0,59
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			62 382 122,80	4,28
TOTAL Organismes de placement collectif			62 382 122,80	4,28
Titres donnés en pension				
ALLEMAGNE				
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 0.25% 15-02-27	EUR	20 000 000	18 339 841,10	1,26
BUNDSOBLIGATION 0.0% 10-10-25	EUR	26 299 999	24 593 392,07	1,69
BUNDSOBLIGATION 1.3% 15-10-27	EUR	70 000 000	67 334 572,60	4,61
DEUTSCHE BUNDES INFLATION LINKED BOND 0.1% 15-04-33	EUR	12 750 001	15 024 082,85	1,03
KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU KFW 2.75% 15-03-28	EUR	9 000 000	8 950 501,48	0,60
KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU KFW 2.75% 15-05-30	EUR	2 700 000	2 672 407,62	0,18
TOTAL ALLEMAGNE			136 914 797,72	9,37



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
AUTRICHE				
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 2.9% 23-05-29	EUR	9 077 000	9 106 069,33	0,62
TOTAL AUTRICHE			9 106 069,33	0,62
ESPAGNE				
INSTITUTO DE CREDITO OFICIAL 2.65% 31-01-28	EUR	4 000 000	3 910 563,29	0,27
TOTAL ESPAGNE			3 910 563,29	0,27
FRANCE				
BPIFRANCE 0.125% 25-11-28	EUR	5 500 000	4 667 777,67	0,32
BPIFRANCE 2.125% 29-11-27 EMTN	EUR	2 100 000	2 025 415,48	0,14
CADES 0.0% 25-02-26	EUR	1 900 000	1 739 032,00	0,11
CADES 2.875% 25-05-27 EMTN	EUR	9 900 000	9 787 457,56	0,67
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-02-27	EUR	50 000 000	44 922 500,00	3,08
FRAN GOVE BON 0.25% 25-11-26	EUR	11 564 720	10 562 217,20	0,73
TOTAL FRANCE			73 704 399,91	5,05
GRECE				
HELLENIC REPUBLIC GOVERNMENT BOND 4.25% 15-06-33	EUR	13 000 000	13 638 901,69	0,94
TOTAL GRECE			13 638 901,69	0,94
ITALIE				
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.2% 01-06-27	EUR	2 590 000	2 456 805,64	0,17
TOTAL ITALIE			2 456 805,64	0,17
LUXEMBOURG				
EUROPEAN STABILITY MECHANISM 1.0% 23-06-27	EUR	4 499 999	4 129 561,54	0,28
TOTAL LUXEMBOURG			4 129 561,54	0,28
SLOVAQUIE				
SLOVAKIA GOVERNMENT BOND 3.625% 08-06-33	EUR	2 398 001	2 390 627,47	0,16
TOTAL SLOVAQUIE			2 390 627,47	0,16
TOTAL Titres donnés en pension			246 251 726,59	16,86
Dettes représentatives des titres données en pension			-246 933 828,84	-16,91
Indemnités sur titres données en pension			-813 935,87	-0,06
Instrument financier à terme				
Engagements à terme fermes				
Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé				
EURO BOBL 0923	EUR	270	-272 700,00	-0,02
EURO BTP 0923	EUR	130	81 220,00	0,01
EURO BUND 0923	EUR	-1 033	125 880,00	0,01
EURO SCHATZ 0923	EUR	1	-685,00	0,00
US 10YR NOTE 0923	USD	200	-283 570,12	-0,02
XEUR FGBX BUX 0923	EUR	-25	-102 000,00	-0,01
XEUR FOAT EUR 0923	EUR	-70	4 900,00	0,00
TOTAL Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé			-446 955,12	-0,03
TOTAL Engagements à terme fermes			-446 955,12	-0,03
TOTAL Instrument financier à terme			-446 955,12	-0,03



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Appel de marge				
APPEL MARGE CACEIS	USD	309 375	283 570,12	0,02
APPEL MARGE CACEIS	EUR	163 385	163 385,00	0,01
TOTAL Appel de marge			446 955,12	0,03
Créances			4 943 153,82	0,34
Dettes			-662 789,88	-0,04
Comptes financiers			-401 809,24	-0,03
Actif net			1 459 934 966,71	100,00



6. Annexe(s)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5**

Identifiant d'entité juridique : 969500ALV5VLO5MKK851

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de <u>10</u> % d'investissements durables. ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales. Ces caractéristiques reposent sur l'approche suivante :

- Exclure les émetteurs controversés grâce aux politiques d'exclusion du gérant financier par délégation ;
- Détenir au moins 10% d'investissements durables
- Sélectionner les émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
- Maintenir la note ESG moyenne du portefeuille meilleure que celle de son univers d'investissement initial filtré* ;
- Maintenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial ;
- Maintenir un Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation meilleur que celui de l'univers d'investissement initial

L'univers d'investissement initial filtré est défini comme l'univers d'investissement initial (titres émis ou garantis par des Etats de l'EEE, ou émis par des agences supranationales, que ce soient des titres à taux fixe ou taux variable, ou indexés sur l'inflation) duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés) et la dette souveraine. Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR

A titre d'exemple, les critères extra financiers suivis peuvent notamment être les suivants :

- Social : dépenses publiques dans l'éducation (% of GDP) : Les dépenses publiques générales pour l'éducation (courantes, en capital et transferts) sont exprimées en pourcentage du PIB. Elles comprennent les dépenses financées par des transferts de sources internationales vers le gouvernement. Les administrations publiques désignent généralement les administrations locales, régionales et centrales. (Source Banque mondiale)
- Gouvernance : proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux (%) les femmes dans les parlements sont le pourcentage de sièges parlementaires dans une chambre unique ou une chambre basse détenus par des femmes.
- Environnement : intensité carbone

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds

Les indicateurs de durabilité

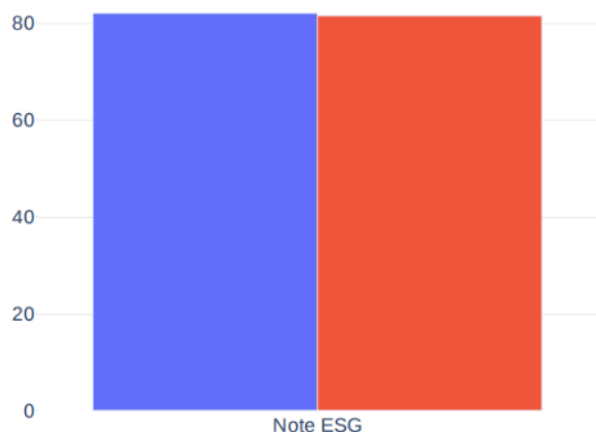
permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

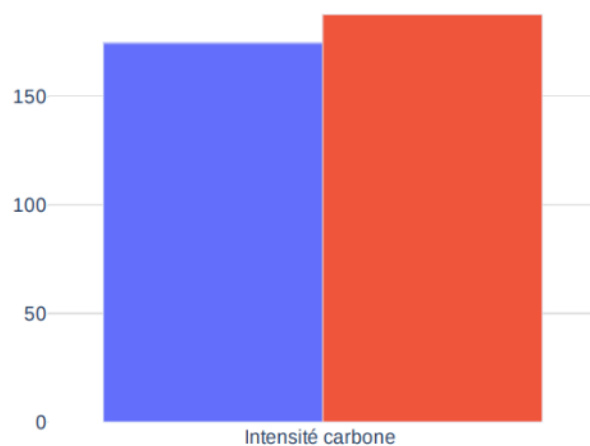
Au 30 juin 2023, les résultats des indicateurs de durabilité sont les suivants :

- Note ESG du fonds : 81.93 (score SDG Index allant de 0 à 100)
- Note ESG de l'univers d'investissement initial filtré : 81.37 (score SDG Index allant de 0 à 100)
- Intensité carbone du fonds : 174.68
- Intensité carbone de l'univers d'investissement initial : 187.95
- Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation du fonds : 13.83%
- Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation de l'univers d'investissement initial : 12.83%
- Pourcentage de détention d'investissements durables : 23.93%

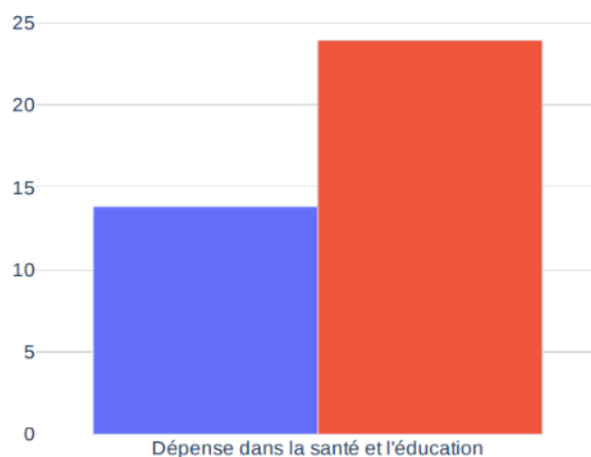
Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR



■ Portefeuille
■ Univers d'investissement



■ Portefeuille
■ Univers d'investissement



■ Portefeuille
■ Benchmark

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables y ont-ils contribué ?**

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social. Dans le cadre de ses investissements durables le fonds pourra investir dans des green bonds ou des sustainability linked bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif environnemental et/ou dans des social bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif social.



Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisé n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Afin de vérifier que les investissements durables de ce fonds ne causent aucun préjudice important à un objectif durable environnement ou social, le gérant a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans ses décisions d'investissement.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique "ESG". De plus, le gérant applique les politiques d'exclusion d'Ostrum Asset Management

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Nous avons pris en compte, au niveau de l'entité Ostrum, de manière globale, les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. Le fonds a pris en compte les 2 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 qui concernent les émetteurs souverains et quasi souverains (le fonds n'investira pas dans des émetteurs privés). Les PAI sont calculés sur la base des informations transmises par notre fournisseur de données. Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique « ESG ».

— Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le délégataire de gestion financière a appliqué des politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders. Elles concernent essentiellement les émetteurs privés et sont consultables sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique "ESG".

Le fonds qui n'investit pas des émetteurs privés applique uniquement la politique d'exclusion d'Ostrum qui concerne les Etats blacklistés (exclusion des pays présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme)



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds a pris en compte les 2 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 qui concernent les émetteurs souverains et quasi souverains (le fonds n'investira pas dans des émetteurs privés). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique "ESG".



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Merci de vous référer au Top 15 Investissement ci-dessous :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BUNDESOBL-120 1.300% 15-10-27	Souverain	12.52	Allemagne
FRANCE O.A.T. 0.750% 25-02-28	Souverain	9.35	France

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/07/2022 - 30/06/2023

FRANCE O.A.T. 0% 25-02-27	Souverain	5.05	France
BTPS 2.000% 01-02-28	Souverain	4.37	Italie
BTPS 2.200% 01-06-27	Souverain	4.09	Italie
SPANISH GOV'T 0% 31-01-28	Souverain	3.73	Espagne
OSTRUM SRI CASH M (C/D) EUR	Services de conseil	3.68	France
SPANISH GOV'T 0.800% 30-07-27	Souverain	3.63	Espagne
BUNDESOBL-120 0% 10-10-25*	Souverain	3.32	Allemagne
DEUTSCHLAND REP 0% 15-08-31	Souverain	3.23	Allemagne
BTPS 2.650% 01-12-27	Souverain	2.96	Italie
BTPS 3.800% 01-08-28	Souverain	2.69	Italie
BTPS 0% 01-08-26	Souverain	2.51	Italie
BTPS 0.850% 15-01-27	Souverain	2.25	Italie
KFW 2.750% 15-05-30	Banques à but déterminé	2.18	Allemagne

*Green Bonds

Le pays affiché est le pays de risque.



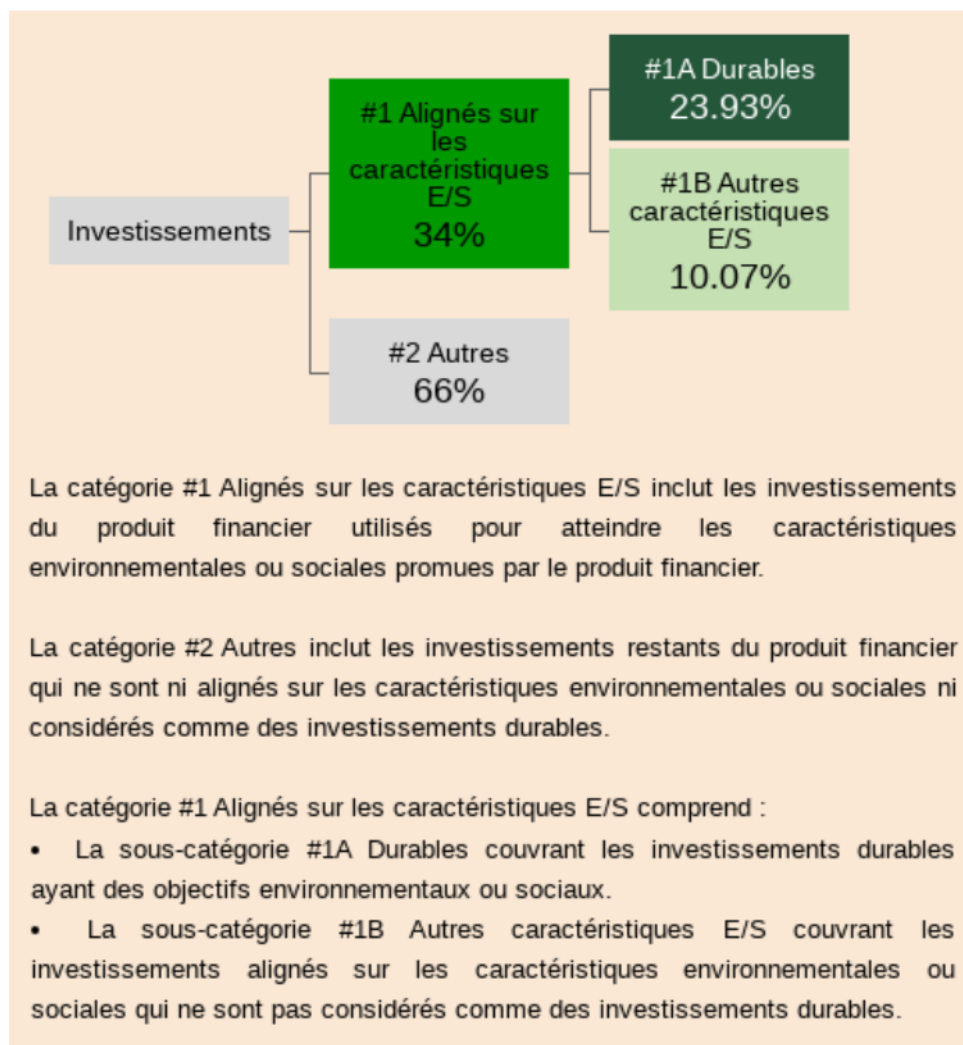
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 30 juin 2023, la part d'investissement durable était de 23.93%

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 30 juin 2023, le fonds a investi 34% de son actif net sur des titres alignés avec les caractéristiques Environnementales et Sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Par conséquent, le fonds a investi 66% de son actif net dans la catégorie #2. Autres.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Tous les secteurs économiques appartenant à l'univers d'investissement à l'exception de ceux faisant l'objet d'exclusions, conformément aux politiques d'exclusions appliquées au fonds.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non Applicable

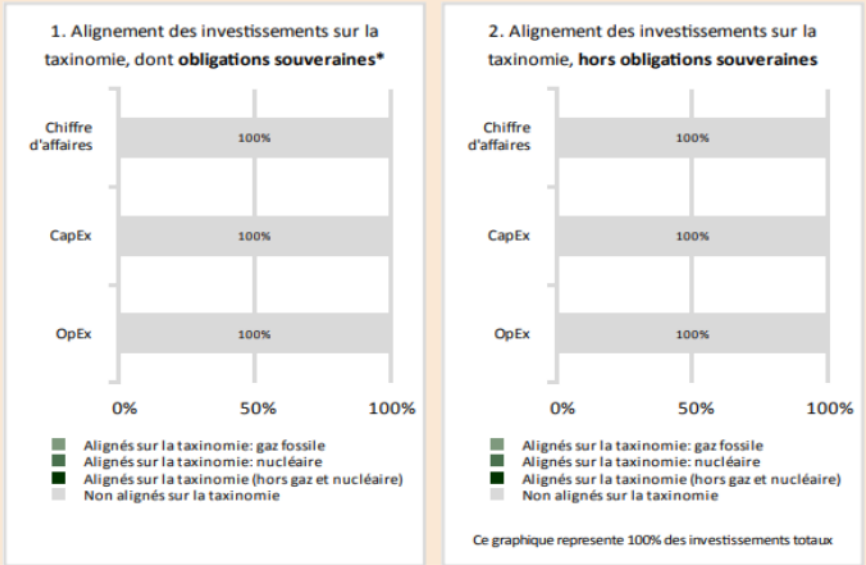
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ¹?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

1 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

A la date du reporting, compte tenu des données reportées/estimées par les émetteurs, la société de gestion n'a pas identifié d'alignement taxonomie gaz et nucléaire dans le portefeuille d'investissement.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée à 0 %.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements durables sont des green bonds, des social bonds ou des sustainability linked bonds qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social mais aucun minimum d'investissement dans les investissements durables avec un objectif environnemental ou social n'est appliqué.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sont des green bonds, des social bonds ou des sustainability linked bonds qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social mais aucun minimum d'investissement dans les investissements durables avec un objectif environnemental ou social n'est appliqué



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements suivants sont inclus dans « #2 autres » : la dette souveraine (hors green), les liquidités (hors cash non investi), la proportion d'OPC non alignés, les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré à titre de couverture et/ou d'exposition, les prises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du fonds.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir » Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En respect avec l'application des modèles, les équipes de gestion ont systématiquement intégré des considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans le process de sélection des investissements. Un suivi régulier de l'évolution des notations extra-financières des titres est réalisé afin de s'assurer qu'aucun des investissements ne contrevient avec la philosophie ESG du fonds



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non Applicable

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non Applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non Applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non Applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non Applicable

LOI ENERGIE CLIMAT

OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5

Pour l'exercice clôturant au 30/06/2023

Septembre 2023

OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5, Fonds Commun de Placement de droit français (ci-après, le "FCP" ou le « Fonds ») est agréé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF).

La société de gestion est Natixis Investment Managers International.

Ostrum Asset Management est délégataire de la gestion financière.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS	3
1.1. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030	3
1.2. Notre méthodologie	3
1.3. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur	4
1.4. Indice de référence E.U.	4
1.5. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement	4
1.6. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris	4
1.7. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus	5
1.8. Notre évaluation	5
2. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	7
2.1. Respect de la convention sur la diversité biologique	7
2.2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité	7
2.3. Appui sur un indicateur biodiversité	7
3. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES	8
3.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG	8
3.2. Principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance pris en compte et analysés	8
3.3. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	9
3.4. Plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance	9
3.5. Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance	10
3.6. Évolution des choix méthodologiques et des résultats	10
4. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES	11
4.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris	11
4.2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	11
4.3. Gestion des risques en matière de durabilité	11
5. ABÉCÉDAIRE	12

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat.

1. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS

1.1. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030

Ostrum AM s'engage sur les problématiques de développement durable et de financement responsable depuis plus de 35 ans. Elle peut ainsi éclairer et accompagner ses clients, influencer les émetteurs et contribuer aux réflexions de la place financière. L'ambition d'Ostrum AM en matière de gestion responsable conduit naturellement à impliquer un nombre croissant de collaborateurs, ayant des niveaux de responsabilités et des activités différentes, dans la mise en œuvre de cette même ambition.

Le fonds OSTRUM SRI EURO BONDS 3-5 (« Le fonds ») est classifié Article 8 dans le cadre de la réglementation européenne SFDR et est labellisé ISR (Investissement Socialement Responsable).

À ce jour, le fonds n'a pas d'engagement d'alignement de température conforme à l'Accord de Paris. Cependant, le fonds a pour objectif de maintenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial.

1.2. Notre méthodologie

Le fonds utilise S&P Trucost, un fournisseur de données financières et extra-financières (<https://www.spglobal.com/esg/trucost>) pour obtenir l'ensemble des émissions de carbone des scopes 1 et 2 des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes dans les portefeuilles. Ces données sont ensuite utilisées afin de calculer le total des émissions de carbone.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont classées en 3 catégories dites « scope ». L'ADEME (Agence de la transition écologique) définit les scopes 1, 2 et 3 comme suit :

- **Scope 1** : émissions directes de chacun des secteurs d'activité
- **Scope 2** : émissions indirectes des différents secteurs liées à leur consommation d'énergie
- **Scope 3** : émissions induites par les acteurs et activités du territoire

Ostrum AM utilise Trucost pour récupérer l'ensemble des intensités carbone des scopes 1 et 2 des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes en portefeuille. Une fois l'intensité de chaque émetteur récupérée, l'intensité carbone de chaque portefeuille est calculée en additionnant l'intensité de chaque émetteur, pondérée par son poids dans celui-ci. L'intensité carbone ainsi obtenue permet aux gérants de mesurer le volume d'émissions de carbone par dollar de chiffre d'affaires généré par ces émetteurs dans leur portefeuille sur une période donnée.

S'agissant de l'intensité carbone des souverains, Ostrum AM récupère également les données à partir de Trucost sovereign. La valeur de l'intensité est définie par le volume de CO2 émis pour 1 million de PIB.

1.3. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur

Au 30 juin 2023, le fonds utilisait l'intensité carbone comme indicateur climatique, sur la partie du fonds éligible au sens du label ISR*. Depuis septembre 2023, le fonds utilise l'intensité carbone sur l'ensemble des actifs du fonds (Souverains non green bonds et actifs éligibles au sens du label ISR*). L'objectif du fonds est de maintenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial.

*Actifs éligibles au sens du label ISR : souverains green bonds et Assimilés Souverains : agences garanties, supranationales, collectivités locales et emprunts d'Etats green bonds

1.4. Indice de référence E.U.

Le fonds ne suit pas d'indices PAB/CTB (Indice aligné avec l'Accord de Paris et Indice de Transition Climatique).

1.5. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement

Depuis septembre 2023, dans le cadre de sa classification « article 8 » (réglementation SFDR), le fonds doit maintenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial. Les calculs sont réalisés sur l'ensemble des actifs du fonds (Souverains non green bonds et actifs éligibles au label ISR).

Par ailleurs, dans le cadre du label ISR, le fonds doit maintenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial*. Les calculs sont réalisés sur la partie éligible au label ISR du fonds.

Cet indicateur climatique fait l'objet d'un suivi régulier.

*Uniquement pour la partie éligible au label ISR (Souverains Green Bonds et Assimilés Souverains : agences garanties, supranationales, collectivités locales et emprunts d'Etats green bond)

1.6. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris

Ostrum Asset Management s'est dotée de politiques sectorielles et d'exclusion exigeantes qui permettent d'exclure des portefeuilles des entreprises présentant des risques climatiques importants. En effet, Ostrum Asset Management refuse de soutenir des secteurs ou des émetteurs qui ne respectent pas certains principes de responsabilité fondamentaux. Il en va de la crédibilité de notre approche et de notre responsabilité fiduciaire vis à vis de nos clients. Nous avons donc défini des politiques d'exclusion permettant de définir un premier périmètre de notre univers d'investissements.

Ostrum Asset Management réalisera une sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées (activités amont dites Upstream).

- **Arrêt des achats dès 2022 sur un seuil de production relatif au non conventionnel et au controversé**

À compter de 2022, Ostrum Asset Management n'a plus réalisé de nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10 % de la production en volume concerne ces activités¹. Cette politique s'étend aux entreprises impliquées dans toute la chaîne de valeur de la production (exploration, développement, exploitation – soit toute la chaîne amont dite Upstream, et

¹ Seuil applicable dès lors que les entreprises visées produisent 10 millions de barils par an. En vue d'une sortie complète en 2030

de facto une partie significative de la chaîne aval dite Downstream puisque des majors pétrolières intègrent les deux). Les contraintes d'investissement sont appliquées depuis juillet 2022.

- **Politique de vote et d'engagement à la fois sur le non conventionnel / controversé et sur le conventionnel**

Ostrum Asset Management entend faire de la sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées, un axe d'engagement prioritaire avec les entreprises dans lesquelles elle est investie en actions ou obligations, tant au niveau du dialogue que de la politique de vote. Par ailleurs, Ostrum Asset Management engage un dialogue actif avec l'ensemble des émetteurs du secteur sur l'adéquation de leur stratégie avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Énergie visant à satisfaire à l'Accord de Paris, et articule cette politique d'engagement avec une politique de vote cohérente avec cette approche.

- **Politique évolutive dans le temps**

La politique Ostrum Asset Management sera évolutive dans le temps, et donc révisable, de manière à permettre un accompagnement des entreprises vers la transition tout en maintenant un degré d'exigence élevé. Un durcissement des seuils, des critères retenus ainsi qu'un élargissement de la chaîne de valeur concernée, pourrait se faire de manière progressive, en tenant compte également des résultats de l'engagement et de la disponibilité des données.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique présente ici :

https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/esg-rse/politique-petrole-et-gaz/PO_VF_P%C3%A9trole%20et%20Gaz_FR.pdf

Par ailleurs, Ostrum AM a mis en place depuis 2018 une politique sectorielle sur le charbon ambitieuse. Par ses choix de gestion et ses engagements Ostrum Asset Management contribue à réduire la part de cette forme d'énergie fossile dans le mix énergétique mondial et réaffirme sa démarche de gérant responsable. Nous accompagnons également nos clients dans la mise en place de leur politique climat, tant par des mesures adaptées que par des propositions de gestion leur permettant de démontrer leurs engagements. Ainsi, Ostrum Asset Management exclut les entreprises qui développent de nouvelles capacités charbon, ainsi que celles qui n'ont pas défini dès 2021 de plan de sortie du charbon conforme à l'Accord de Paris. Ostrum AM exclut également les entreprises dépassant les seuils suivants en 2023 :

- 20 % de chiffre d'affaires issu de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon ;
- 10 M de tonnes de production annuelle de charbon thermique ;
- 5 GW de capacité installée ;
- 20 % de la production d'énergie générée par le charbon.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique présente ici : https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/esg-rse/politiques%20sectorielles/PO_VF_Exclusion%20Charbon_FR.pdf

1.7. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Ostrum Asset Management poursuit le renforcement de sa stratégie climat à travers la continuité de la mise en œuvre de sa politique de sortie charbon. Après avoir mis en œuvre les contraintes de la Politique Pétrole et Gaz en 2022, elle s'attache à déployer sa campagne d'engagement en 2023.

Enfin, Ostrum AM continue à renforcer sa présence auprès des instances de places et à contribuer aux réflexions du secteur financier sur l'amélioration des pratiques ESG.

1.8. Notre évaluation

Les données proviennent de fournisseurs de données tels que Trucost, MSCI, Vigeo, Sustainalytics et SDG Index et sont intégrées dans les infocentres de Ostrum AM.

- <https://www.spglobal.com/esg/trucost>

- <https://www.msci.com/>
- <https://www.moodys.com/>
- <https://www.sustainalytics.com/>
- <https://www.sdgindex.org/>

La limite concernant les données est liée à la mise à jour des données pour les fournisseurs qui peut ne pas refléter des événements intervenus post mise à jour et pouvant conduire à un changement dans la donnée. Les données sont mises à jour à minima une fois par an.

2. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

2.1. Respect de la convention sur la diversité biologique

En 2022, Ostrum AM a défini une stratégie biodiversité visant à mettre en place les mesures nécessaires pour respecter, à horizon 2030, les 3 objectifs principaux figurant dans la Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de ses éléments
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

À l'horizon 2030, nous nous engageons donc à :

- Renforcer notre expertise relative à l'identification et la surveillance des éléments constitutifs de la biodiversité importants pour sa conservation et son utilisation durable telles que requises par la Convention à travers notre évaluation des émetteurs
- Mesurer et suivre notre empreinte biodiversité
- Assurer le suivi et renforcer notre investissement dans des obligations durables liées aux enjeux de la biodiversité
- Poursuivre notre exclusion des émetteurs les plus néfastes aux écosystèmes
- Renforcer notre engagement avec les émetteurs sur les secteurs les plus dépendants et les plus impactant

La stratégie biodiversité d'Ostrum Asset Management peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#strat%C3%A9gie-biodiversit%C3%A9>

2.2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

À date, le fonds n'est pas en mesure de fournir une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité. Néanmoins, l'impact sur la biodiversité, et de manière plus générale, les facteurs extra-financiers sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est à dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur.

2.3. Appui sur un indicateur biodiversité

À date, Ostrum Asset Management calcule uniquement son impact sur la biodiversité pour l'ensemble cumulé de ses portefeuilles. Pour ce faire, nous avons choisi de nous appuyer sur Iceberg DataLab² (IDL) pour l'empreinte biodiversité. Son évaluation est donnée selon la mesure MSA par km². L'abondance moyenne d'espèces (Mean Species Abundance, ou MSA) mesure l'abondance moyenne des espèces indigènes dans un espace délimité par rapport aux écosystèmes de référence non perturbés. Concrètement, l'empreinte biodiversité d'Ostrum AM est estimée à environ -0.12 MSA.km²/m€ investi au 31 décembre 2022. Cela signifie que pour chaque million d'euro investi, 0,12km² de terres passent d'un état intact à un état perturbé. À ce stade, le calcul prend en compte les scopes 1, 2 et 3. Ainsi, il y a un risque de double comptage au niveau d'un portefeuille.

² <https://icebergdatalab.com/>

3. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

3.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Afin d'identifier les risques susceptibles d'avoir un impact matériel dans ses investissements, une analyse complète est menée par secteur, couvrant ainsi l'ensemble des activités des entreprises dans lesquelles Ostrum AM a investi. Ces différentes recherches lui permettent, non seulement de se concentrer sur les risques à court terme, plus visibles, car impactant dès aujourd'hui ses investissements, mais également de viser à anticiper les risques à moyen et long terme, parfois plus compliqués à envisager.

L'identification des risques et opportunités ESG et climatiques se fait au niveau :

- des secteurs, avec des analyses sectorielles et des indicateurs/scores ;
- des émetteurs, avec des analyses qualitatives et de controverse et des indicateurs/scores ;
- des portefeuilles, avec des analyses de portefeuilles et indicateurs associés.

En plus des différents outils, indicateurs et alertes des fournisseurs de données, l'identification des risques et opportunités est propre aux différentes classes d'actifs. Elle passe, notamment, par des analyses qualitatives.

Toutes ces actions combinées nous permettent d'identifier un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, avérée ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les différents risques liés à la prise en compte des critères ESG identifiés par Ostrum Asset Management (risques de transition, risques physiques aigus et chroniques, risques de controverses, risques liés au changement climatique et risques liés à la biodiversité) sont repris dans le Rapport d'Investissement Responsable 2023 pour l'exercice 2022 d'Ostrum AM disponible ici : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#rapport-article-29-lec-et-risques-de-durabilit%C3%A9>

3.2. Principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance pris en compte et analysés

L'identification des risques et opportunités climatiques est un enjeu majeur pour Ostrum Asset Management. Cela passe, notamment, par le travail des équipes de la Direction des Risques et de la Gestion qui intègrent de plus en plus la prise en compte de ces risques et opportunités dans leurs activités. La vision holistique des risques et opportunités climatiques vise les risques physiques et de transition, tant pour les entreprises dans lesquelles elle investit que pour elle-même. Il peut s'agir des risques de réputation, juridiques et réglementaires, opérationnels, stratégiques ou de marché.

3.3. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Les risques ESG, ainsi que les opportunités, sont pris en compte dans l'évaluation des secteurs industriels, ainsi que des sociétés dans le cadre de notre analyse de la qualité et des risques. Ces risques sont pris en compte à travers plusieurs axes : nos politiques sectorielles et d'exclusion ; la politique de gestion des controverses (Worst Offenders) ; l'intégration des critères ESG ; sur la partie crédit, les éléments ESG sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur ; la politique d'engagement globale qui s'applique à l'ensemble des gestions d'Ostrum AM.

Par ailleurs, la Direction des Risques participe aux différents comités sectoriels – Worst Offenders, charbon, armes controversées, pétrole et gaz – et contrôle en amont du comité Worst Offenders que les alertes sur les Global Norms (normes internationales) relevées par le fournisseur de données (Sustainalytics) sont étudiées en comité.

La revue des listes d'exclusions est réalisée sur base périodique par plusieurs Comités (par exemple : Comité Sectoriel, Comité Worst Offenders, Comité Pétrole et Gaz Comité Charbon) et donne lieu à une mise à jour des listes d'exclusions.

3.4. Plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

La gestion de l'exposition du fonds aux risques ESG passe par :

- **Le suivi des indicateurs extra-financiers**
- **Les politiques sectorielles et d'exclusion**
- **La politique d'engagement**

Des contrôles pré-trade bloquants sont mis en œuvre pour les listes réglementaires, les exclusions normatives (Worst Offenders, armes controversées), les exclusions sectorielles (charbon, tabac). Des contrôles post-trade sont également mis en place pour les émetteurs interdits.

Le monitoring et le traitement des éventuels dépassements suit le même processus d'alertes et d'escalade que les autres contraintes d'investissements réglementaires et contractuelles.

Par ailleurs, Ostrum AM entend réduire l'exposition de ses portefeuilles aux risques ESG via sa politique d'engagement. Ainsi, en 2022, 242 engagements et 149 réunions et contacts ont été conduits auprès de 123 sociétés différentes sur des sujets financiers et extra-financiers.

Principales thématiques de dialogue en 2022 :



Source : Ostrum AM

3.5. Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

Les différents risques et opportunités climatiques identifiés dans les investissements d'Ostrum AM peuvent impacter ses activités. Tous les risques identifiés plus haut peuvent devenir matériels pour l'activité d'Ostrum AM.

Par exemple le montant à verser en cas de condamnation (amendes, mais aussi réparation pour dommages et intérêts) peut fragiliser la robustesse financière d'une entreprise, et donc augmenter le risque de crédit. La qualité de remboursement de l'emprunteur peut être réduite, ce qui peut entraîner la baisse de la valeur de son titre, et donc un impact négatif sur la performance.

Les risques climatiques peuvent aussi être à l'origine de la perturbation de certains secteurs d'activité. Si les entreprises ne parviennent pas à s'adapter aux nouvelles tendances, leurs profils deviendront moins attractifs pour les investisseurs, car moins rentables. Il est donc essentiel qu'Ostrum AM les identifie pour éviter de subir des pertes. L'inverse (côté opportunité) est tout aussi important.

Par conséquent, Ostrum AM s'attache à surveiller les risques réglementaires, juridiques, réputationnels, opérationnels ou liés aux changements de marché, des entreprises investies ou dans lesquelles les gérants souhaitent investir, car ces risques entraîneraient une perte financière directe pour Ostrum AM.

Si Ostrum AM cherche à minimiser les défauts potentiels de ses investissements, elle est aussi très attentive aux opportunités. Les entreprises qui réussissent à créer de nouveaux business/offre bas carbone (énergie renouvelables, consommation propre...) créent de facto de nouveaux revenus.

Ostrum AM utilise l'analyse de la matérialité des éléments ESG pour évaluer les risques sectoriels et/ou spécifiques et leur probabilité d'occurrence. Cette analyse nous permet d'identifier les tendances à long terme susceptibles de perturber certains secteurs d'activité. Ajouter la recherche des éléments matériels ESG à l'analyse financière traditionnelle lui permet d'améliorer sa vision des risques de durabilité et la qualité des émetteurs à plus long terme.

Ostrum AM est convaincue que son devoir en tant que gestionnaire d'actifs est de prendre des décisions éclairées et d'utiliser toutes les informations disponibles, y compris des éléments ESG.

Par ailleurs, la réputation d'Ostrum AM peut aussi être entachée, en tant qu'investisseur, lorsque des controverses surviennent sur un titre ou si elle investit dans une entreprise avec de mauvaises pratiques ESG (financement de charbon, armes...).

3.6. Évolution des choix méthodologiques et des résultats

En 2018, la recherche sur le crédit d'Ostrum AM a décidé d'adopter une échelle de mesure de l'intensité du risque et des opportunités des facteurs ESG sur le profil de crédit des entreprises : cette échelle de mesure propriétaire permet d'attribuer un score de matérialité ESG propre à chaque émetteur.

En 2022, nous avons franchi une étape supplémentaire en menant une approche commune d'intégration des éléments ESG pour les actions et le crédit. Avec cette approche, nous estimons non seulement les implications des éléments ESG sur le profil de crédit des entreprises, mais nous évaluons également leurs implications sur la franchise globale de ces dernières. Nous définissons la franchise comme la capacité des entreprises à maintenir leurs revenus sur le long terme, à faire face aux perturbations potentielles du secteur et/ou à faire face aux risques au fur et à mesure qu'ils se présentent.

4. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES

4.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Les portefeuilles gérés par Ostrum AM sont alignés avec un scénario 2° (scopes 1 et 2) au 31 décembre 2022.

Ostrum AM a pour objectif de publier ses scénarios d'alignement de température conformes à l'Accord de Paris.

4.2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Ostrum Asset Management a défini sa stratégie biodiversité visant à mettre en place les mesures nécessaires pour respecter, à horizon 2030, les trois objectifs principaux figurant dans la Convention sur la diversité biologique. Nous avons sollicité Iceberg Datalab pour le calcul de l'empreinte biodiversité. En conséquent, nous avons pour objectif de publier et suivre dans la durée pour l'ensemble de nos produits notre alignement aux objectifs de long terme liés à la biodiversité et notre contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.

4.3. Gestion des risques en matière de durabilité

Afin de renforcer encore sa politique et sa gestion du risque en matière de finance durable, la direction des Risques a prévu en 2023 d'ajouter dans les reportings de contrôle extra financiers les risques physiques et de transition, des indicateurs de Taxonomie, les PAI (Principales Incidences Négatives) et l'exposition aux énergies fossiles. La production de ces reportings permettra de piloter les risques de durabilité en vue de réduire l'exposition des fonds.

Un déploiement du dispositif de contrôle renforcé des données ESG est en cours.

5. ABÉCÉDAIRE

Abréviations et acronymes utilisés dans ce rapport :

AMF	Autorité des Marchés Financiers
CTB	Climate Transition Benchmark (Indice de Transition Climatique)
ESG	(Facteurs) Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
GES	Gaz à Effet de Serre
IDL	Iceberg DataLab (fournisseur de données biodiversité)
ISR (SRI)	Investissement Socialement Responsable
LEC	Loi Energie Climat
MSA	Mean Species Abundance (Abondance Moyenne des Espèces)
MSCI	Fournisseur de données extra-financières
PAB	Paris Aligned Benchmark (Indice aligné avec l'Accord de Paris)
PAI	Principal Adverse Impact (Principales Incidences Négatives)
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SBTi	Science Based Targets initiative (initiative Science Based Targets)
SDG	Sustainable Development Goal (Objectifs de Développement Durable)
SFDR	Sustainable Finance Disclosure Regulation (Réglementation de publication d'information en matière de durabilité)
Sustainalytics	Fournisseur de données extra-financières
Trucost	Fournisseur de données extra-financières
Vigeo	Fournisseur de données extra-financières

Vous pouvez également consulter l'abécédaire de l'ISR Ostrum sur notre site internet : <https://www.ostrum.com/fr/abecedaire-de-lisr>

MENTIONS LÉGALES

OSTRUM ASSET MANAGEMENT

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme au capital de 50 938 997 euros – 525 192 753 RCS Paris - TVA : FR 93 525 192 753 – Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris - www.ostrum.com

Ce document est destiné à des clients professionnels ou non professionnels, au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ostrum Asset Management.

Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l'auteur (s) référencé(s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis, et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part d'Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier.

Le fonds mentionné dans le présent document a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et est autorisé à la commercialisation en France, ou est autorisé par la Commission de Surveillance et de Sécurité Financière du Luxembourg (CSSF) et/ou est autorisé à la commercialisation au Luxembourg. Préalablement à tout investissement, il vous appartient de vérifier si le fonds est autorisé à la commercialisation dans les autres pays concernés et si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans ce fonds.

Les caractéristiques, le profil de risque/rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un OPCVM/FIA sont décrits dans le DICI. Le DICI et les documents périodiques sont disponibles sur demande auprès de Ostrum Asset Management. Le DICI doit être remis au souscripteur préalablement à la souscription. Dans l'hypothèse où un OPCVM/FIA fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et, conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions.



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com





NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

43, avenue Pierre Mendès-France - CS 41432 - 75648 Paris cedex 13 France - Tél. : 01 78 40 80 00
Société anonyme au capital de 51 371 060,28 euros
329 450 738 RCS Paris - APE 6630Z - TVA : FR 203 294 507 38